

lac doit son nom à un Amérindien qui s'y installa au XVIII^e siècle. Les exploitants forestiers ont, par la suite, utilisé ce site pour la drave dont une dalle de 14 km leur permettait de transporter le bois du lac à la rivière Ashuapmushuan.

7.6.5 Paysages

Le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine recèle d'un certain nombre de paysages et de perspectives visuelles dont les caractéristiques doivent être conservées. Ils se démarquent par leur qualité, leur unicité ou par leur intégration dans un ensemble. Il est essentiel d'en préserver les caractéristiques pour assurer la qualité visuelle de notre milieu de vie et leur intégrité, ainsi que pour l'attrait que ces paysages ont sur la clientèle touristique.

Au cours des années, plusieurs de ces sites ont été aménagés par différentes instances afin de les mettre en valeur. Ces territoires sont généralement propriétés municipales et permettent la détente des visiteurs en plus de donner un accès à certains points de vue du milieu naturel. Notons que quelques sites ont déjà fait l'objet d'une identification dans une autre catégorie du schéma d'aménagement et de développement révisé. Les sites comprennent alors leurs caractéristiques propres ainsi que celles qui composent les paysages d'intérêt.

7.6.5.1 Rivière Péribonka, Péribonka

Le tronçon de la rivière Péribonka compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation offre de nombreuses perspectives visuelles à la fois sur la rivière, sur le Parc national de la Pointe-Taillon, sur le lac Saint-Jean et sur l'île Boulianne. La mise en valeur de ce site par l'aménagement d'une promenade et de la marina permet au public d'apprécier toutes ses qualités esthétiques et favorise la détente.

Le territoire d'intérêt comprend le tronçon de la rivière Péribonka à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ainsi que ses perspectives visuelles sur la Pointe-Taillon et l'île Boulianne. Il comprend également la promenade longeant ce tronçon, la marina, le site de captage de l'eau potable et l'emprise de la route 169.

De plus, un belvédère aménagé à l'entrée est de la municipalité offre une perspective visuelle intéressante sur la rivière Péribonka. Le site du belvédère ainsi que ses perspectives visuelles sur la rivière sont protégés.

La municipalité assurera, à partir de l'été 2005, un service de navette croisière entre la marina de Péribonka, le Parc national de Pointe-Taillon et l'île Boulianne. Ce service est jumelé à une interprétation touristique sur la promenade en bordure de la rivière.

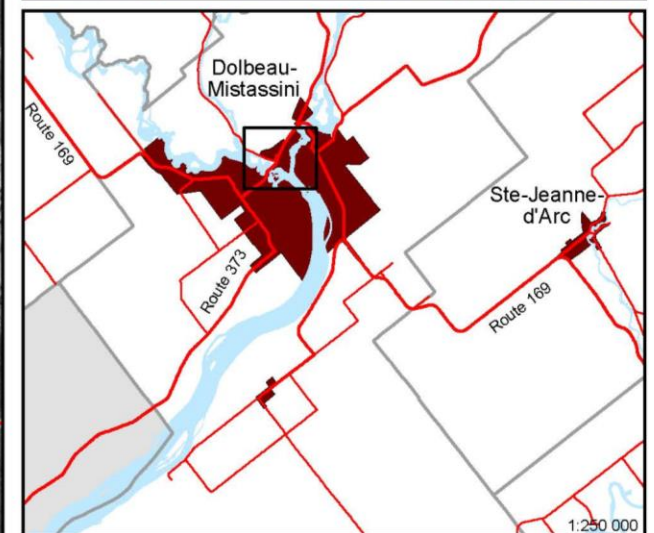
7.6.5.2 Petite rivière Péribonka

Il existe sur le territoire de la MRC quelques endroits aménagés permettant d'apprécier certains paysages d'intérêt. Deux haltes routières saisonnières sont notamment reconnues par le MTQ dans son réseau de parcs routiers. La première se situe sur la 169 à l'entrée nord de la municipalité de Péribonka (halte de la Petite-Péribonka). En plus des services sanitaires et d'aire de pique-nique, il est possible d'y observer la Petite rivière Péribonka dans un paysage à caractère agricole. Le site de la halte routière ainsi que ses perspectives visuelles sur la rivière et la chute sont protégés.

7.6.5.3 Rivière Ashuapmushuan

La municipalité de Normandin avec l'aide de la CAFN a aménagé récemment une halte routière donnant accès au site de la Grande chute à l'Ours sur la rivière Ashuapmushuan. La Grande chute à l'Ours étant identifiée comme territoire d'intérêt esthétique, le site de la halte routière y donnant accès est protégé ainsi que ses perspectives visuelles sur la rivière et la chute.

Carte 72 Territoires d'intérêt esthétique, rivières Mistassini et Mistassibi



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

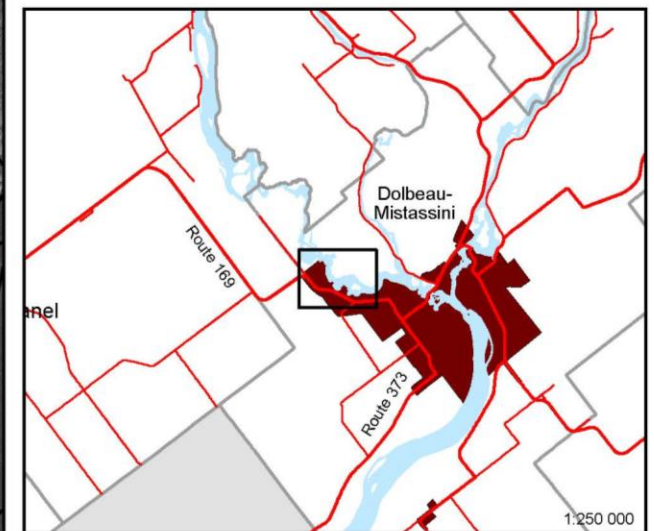
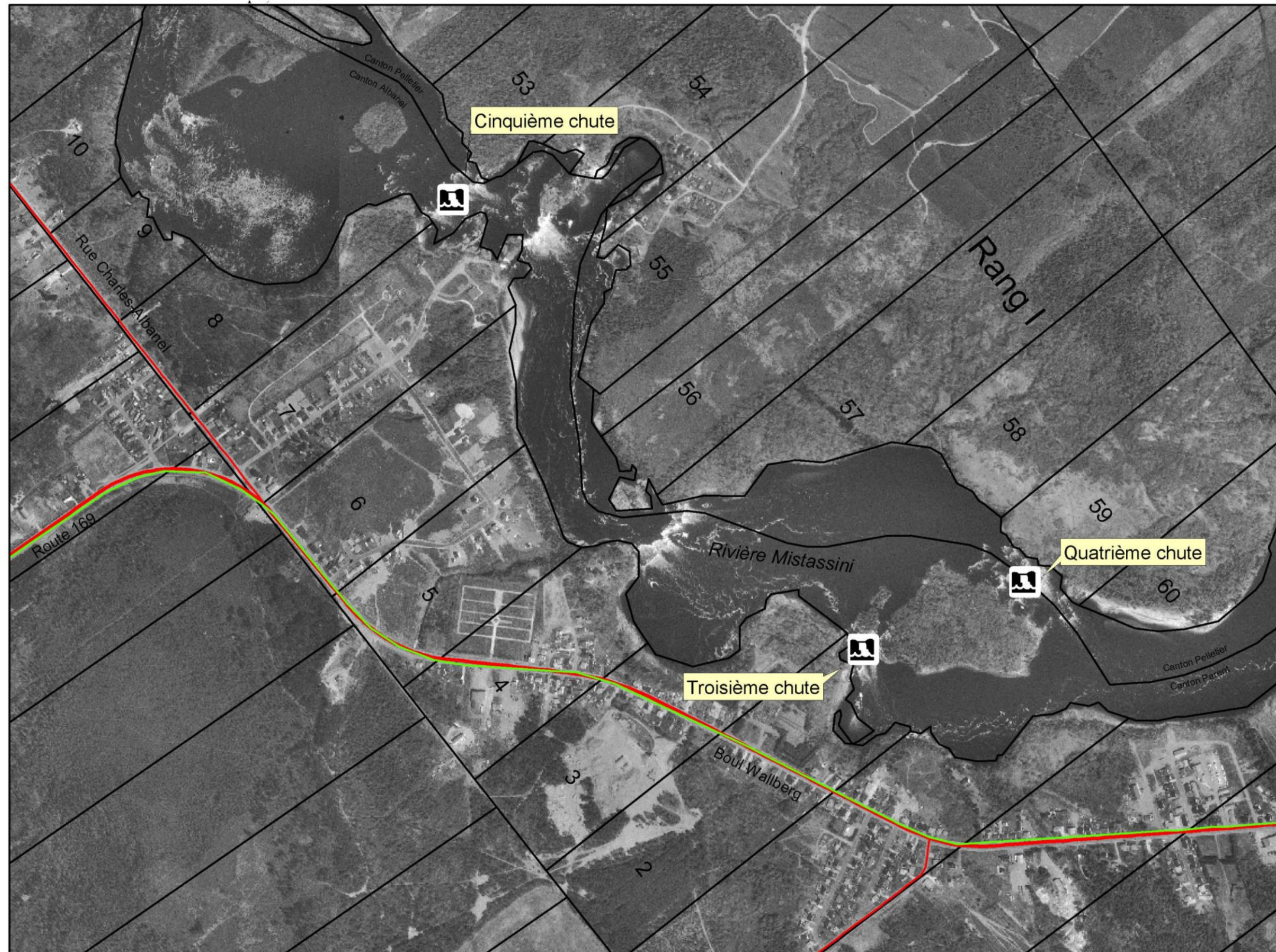
Rivières Mistassini et Mistassibi

- Chute
- Plage
- Paysage
- Véloroute des Bleuets
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Réseau ferroviaire
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

0 0.25 0.5 0.75 1:15 000 Km

Préparée par Nathalie Laprise Source: Commission de toponymie du Québec

Carte 73 Territoires d'intérêt esthétique, rivière Mistassini



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Rivière Mistassini

- Chute
- Véloroute des Bleuets
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Réseau ferroviaire
- Périmètre d'urbanisation
- Compilation d'arpentage
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 Km

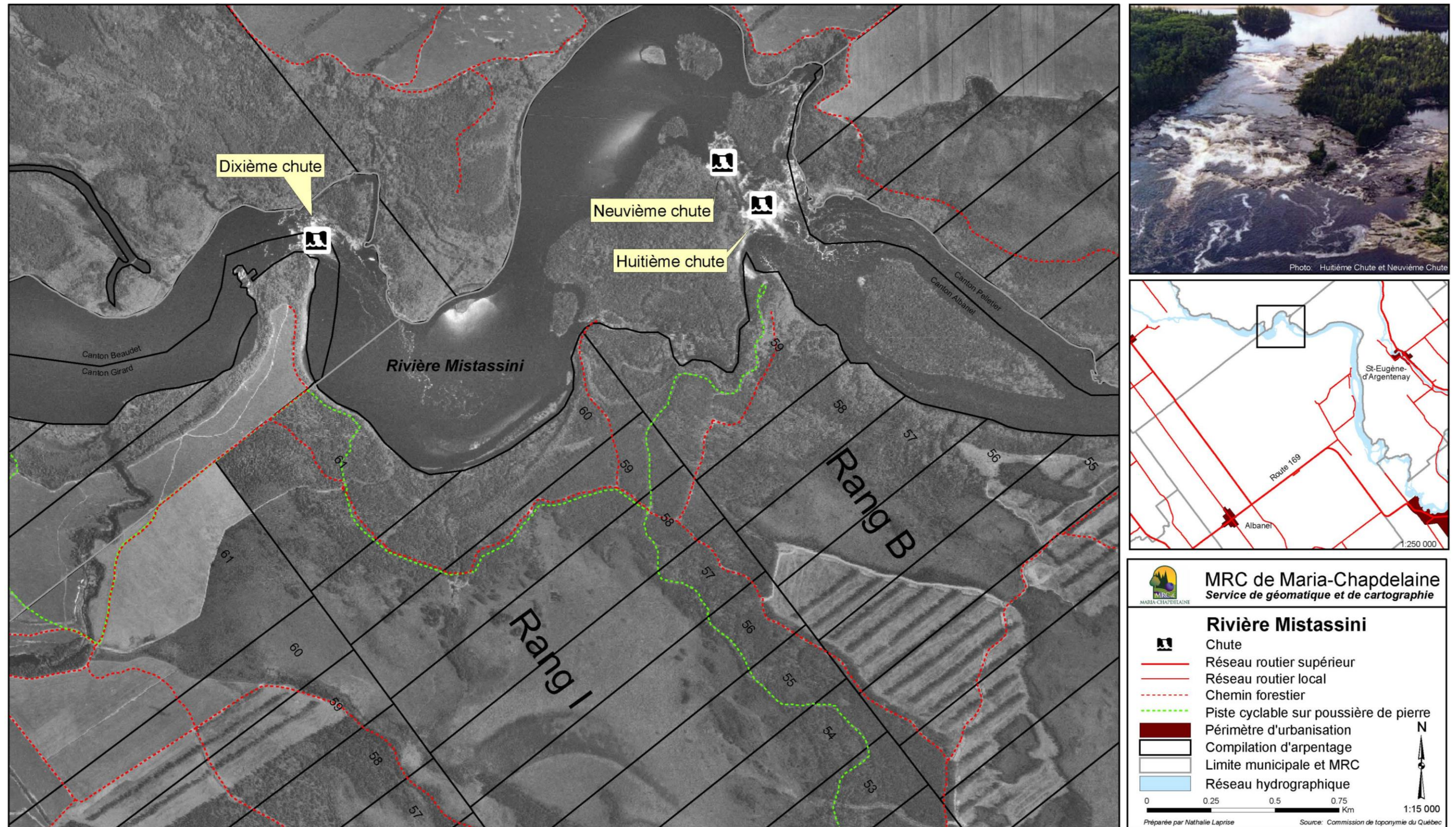
1:10 000

Préparée par Nathalie Laprise Source: Commission de toponymie du Québec

Carte 74 Territoires d'intérêt esthétique, rivière Mistassini



Carte 75 Territoires d'intérêt esthétique, rivière Mistassini



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

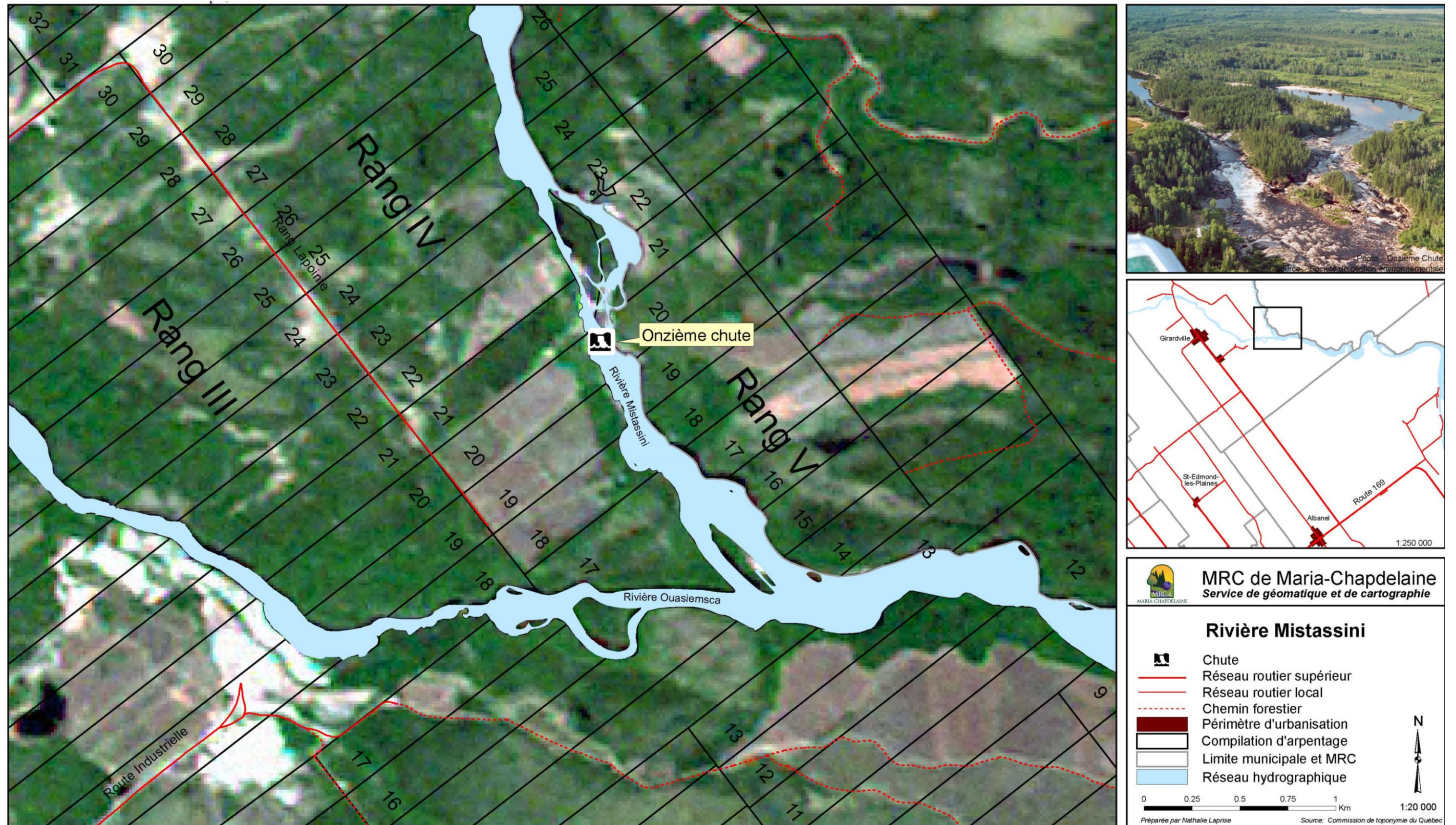
Rivière Mistassini

- Chute
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Chemin forestier
- Piste cyclable sur poussière de pierre
- Périmètre d'urbanisation
- Compilation d'arpentage
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

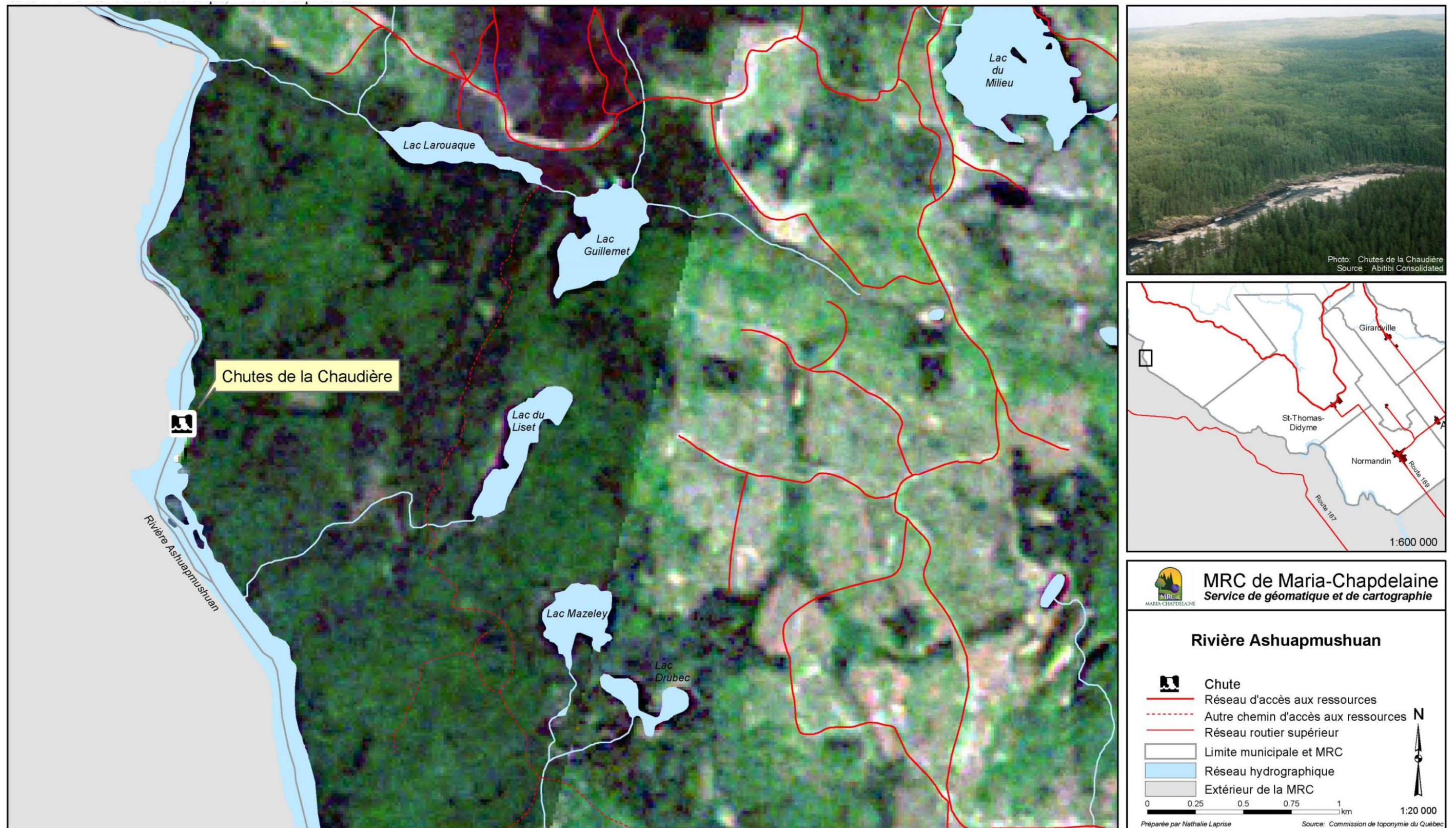
0 0.25 0.5 0.75 1:15 000 Km

Préparée par Nathalie Laprise Source: Commission de toponymie du Québec

Carte 76 Territoire d'intérêt esthétique, rivière Mistassini



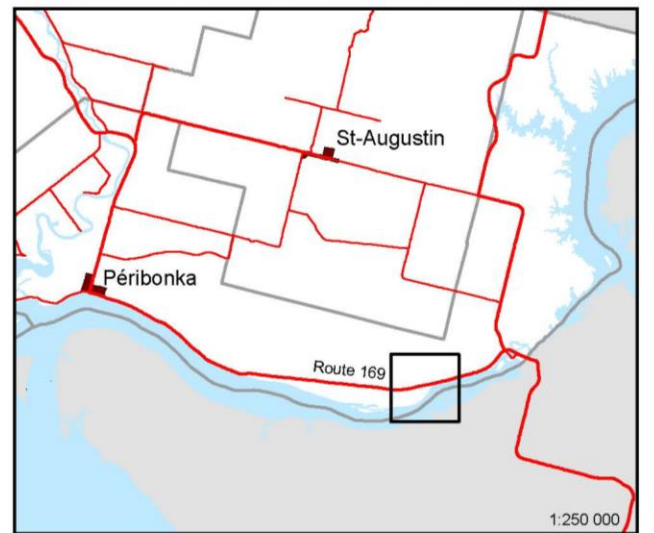
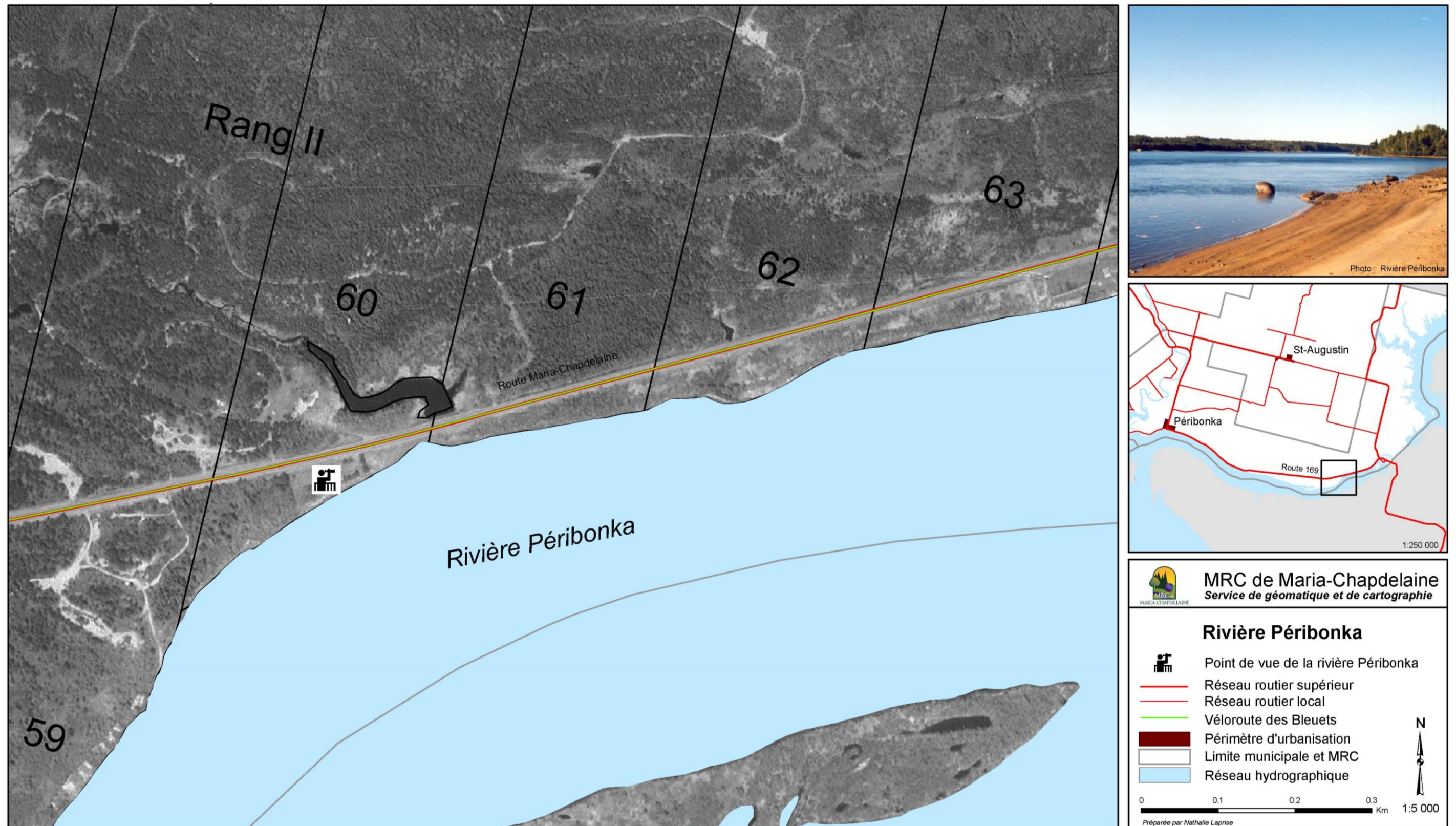
Carte 79 Territoire d'intérêt esthétique, rivière Ashuapmushuan



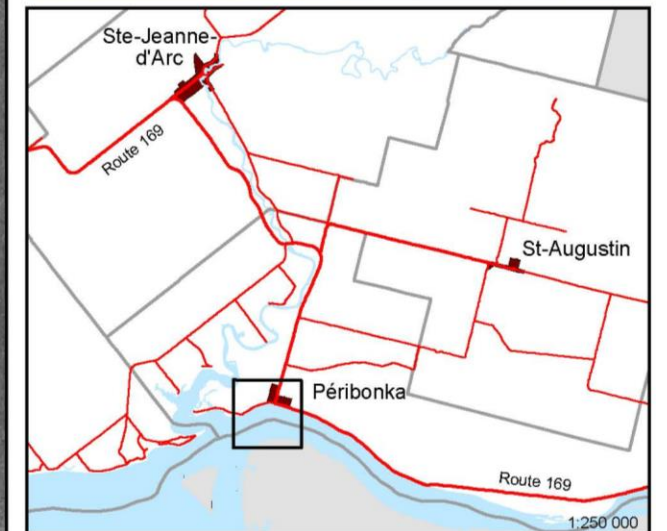
Carte 80 Territoires d'intérêt esthétique, rivière Ashuapmushuan



Carte 81 Territoire d'intérêt esthétique, rivière Péribonka



Carte 82 Territoire d'intérêt esthétique, rivière Péribonka



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Rivière Péribonka

- Point de vue de l'embouchure de la rivière Péribonka
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Véloroute des Bleuets
- Périmètre d'urbanisation
- Compilation d'arpentage
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

0 0.1 0.2 0.3 Km 1:5 000

Préparée par Nathalie Laprise

Carte 83 Territoires d'intérêt esthétique, Petite rivière Péribonka

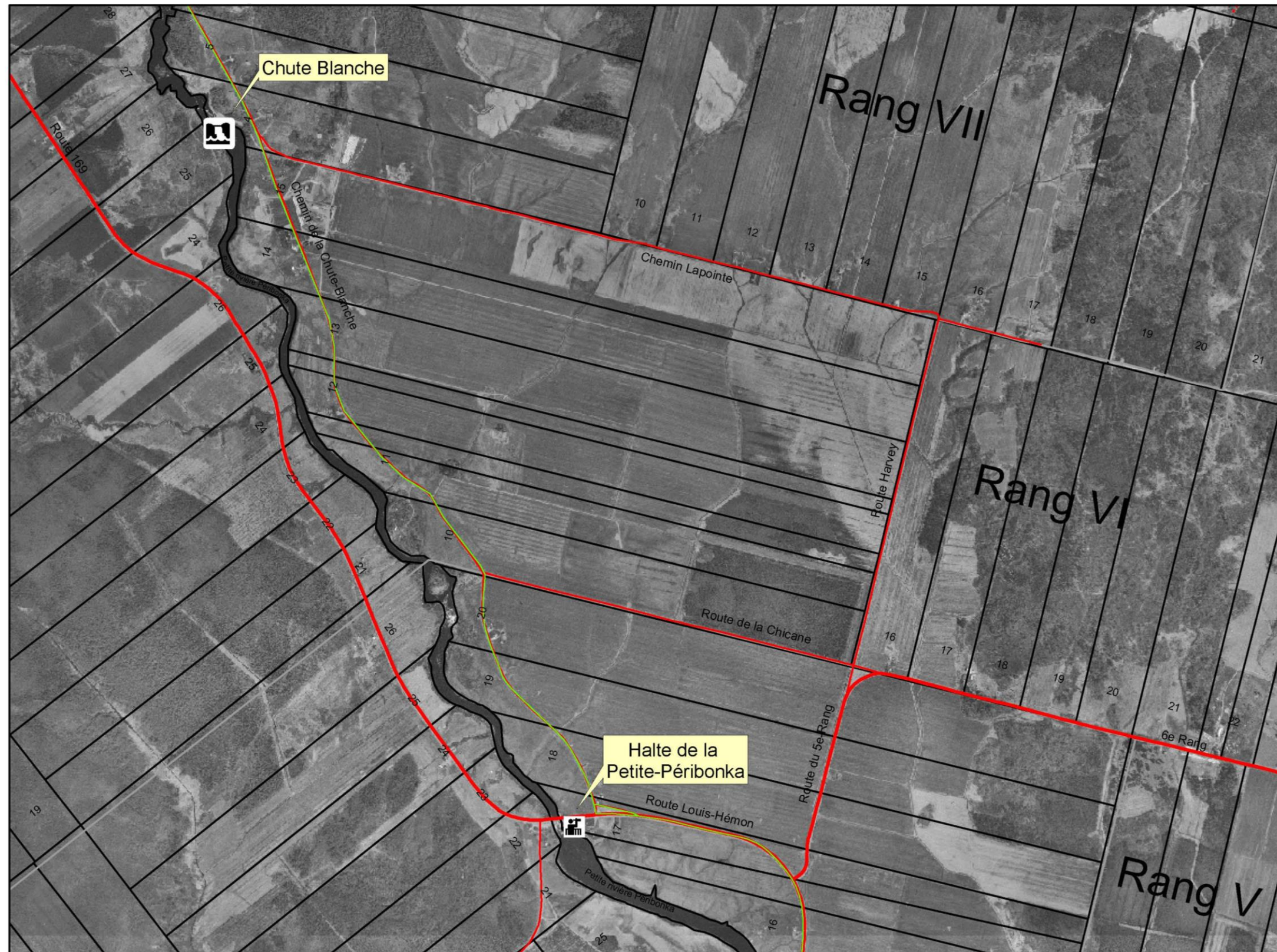
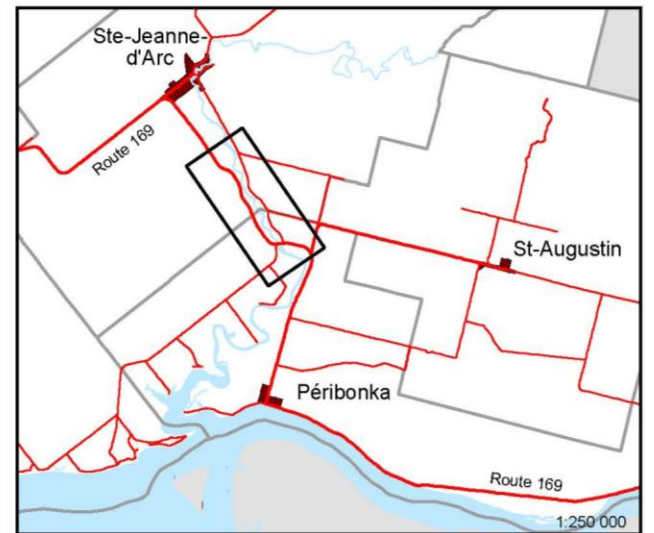


Photo : Petite rivière Péribonka à la halte de la Petite-Péribonka



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Petite rivière Péribonka

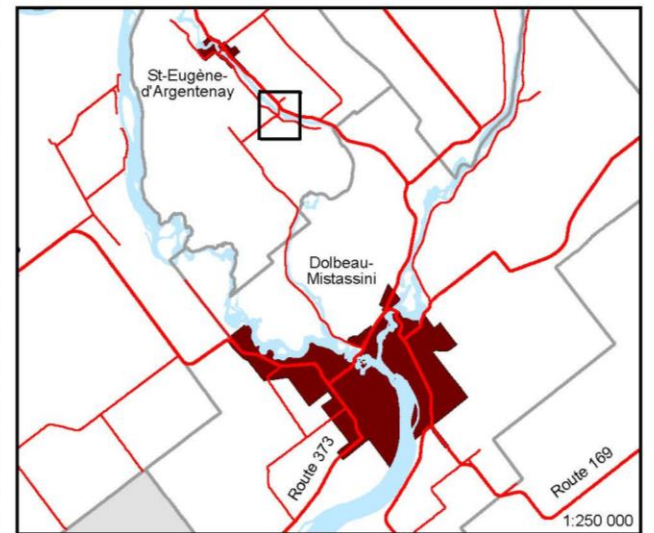
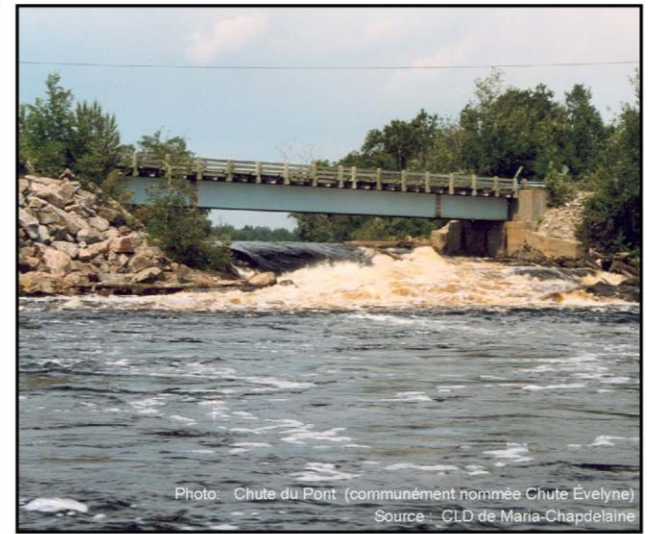
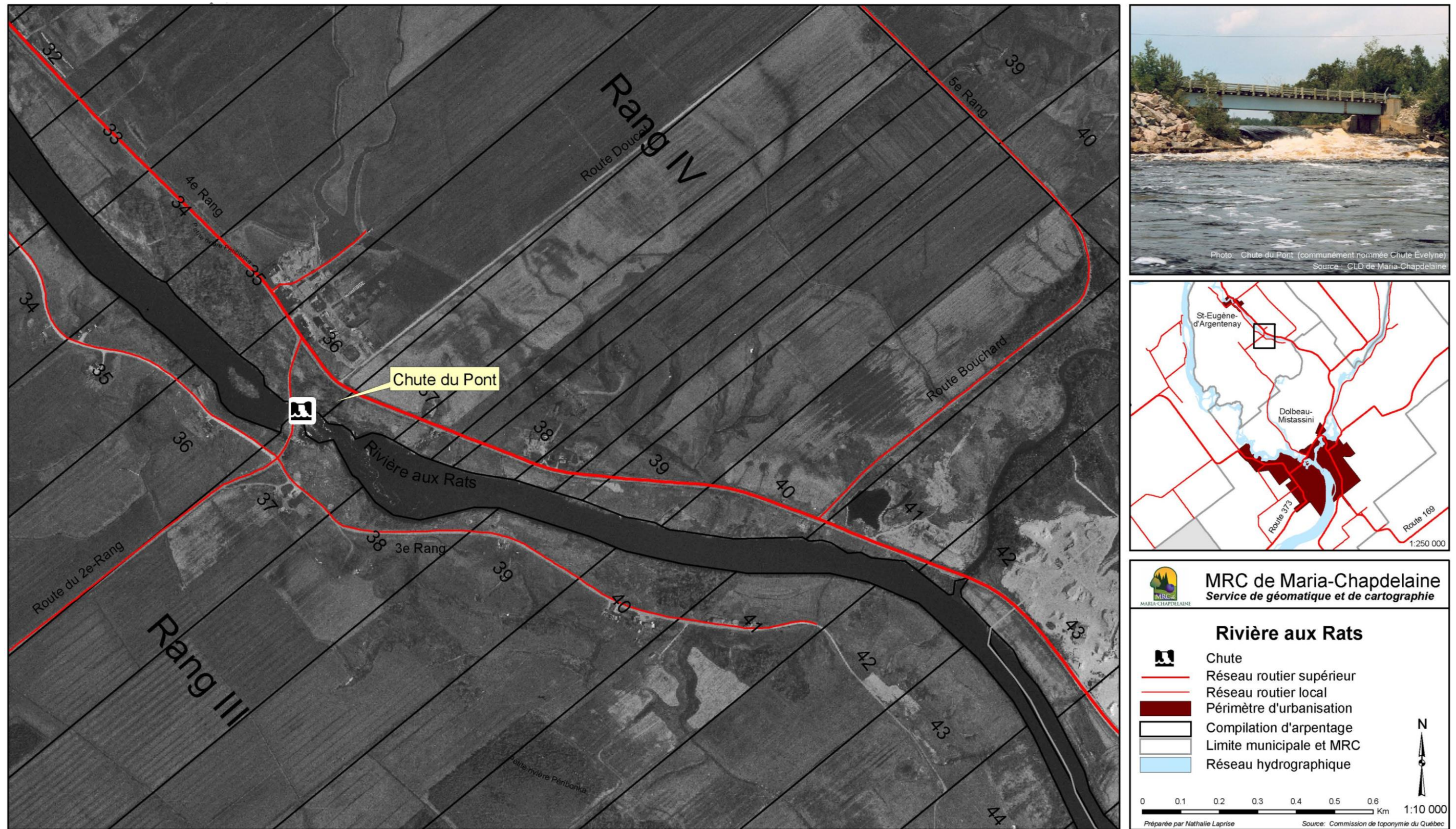
- Chute
- Point de vue de la Petite rivière Péribonka
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Véloroute des Bleuets
- Périmètre d'urbanisation
- Compilation d'arpentage
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

0 0.25 0.5 0.75 1 Km

1:20 000

Préparée par Nathalie Laprise Source: Commission de toponymie du Québec

Carte 84 Territoire d'intérêt esthétique, rivière aux Rats



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

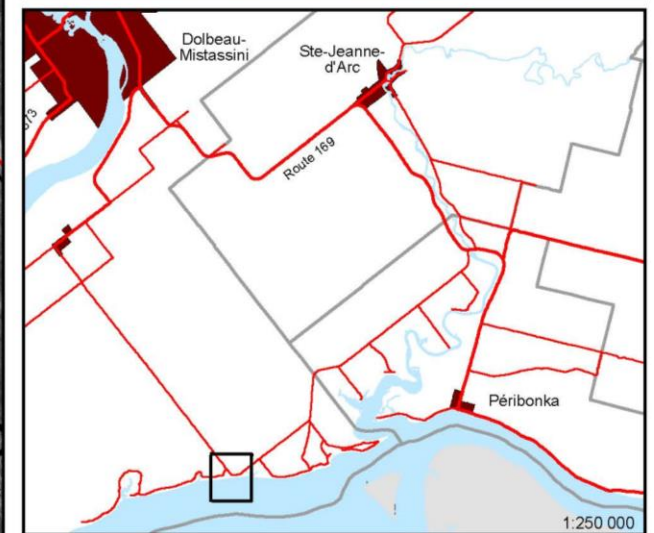
Rivière aux Rats

- Chute
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Périmètre d'urbanisation
- Compilation d'arpentage
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 0.6 Km 1:10 000

Préparée par Nathalie Laprise Source: Commission de toponymie du Québec

Carte 85 Territoire d'intérêt esthétique, lac Saint-Jean



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Lac St-Jean

- Plage
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Piste cyclable sur poussière de pierre
- Périmètre d'urbanisation
- Compilation d'arpentage
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

0 0.1 0.2 0.3 1:5 000 Km

Préparée par Nathalie Laprise

7.7 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Certains sites de la MRC, en raison de leurs caractéristiques biophysiques, fauniques ou de leur caractère d'unicité présentent un intérêt écologique. Quelques-uns de ces territoires font déjà l'objet d'un statut de protection provinciale dont les normes sont prescrites par la législation québécoise. Les sites n'ayant pas de statut officiel et identifiés comme territoire d'intérêt écologique dans le schéma d'aménagement et de développement révisé se verront attribués dans le document complémentaire des normes réglementaires. Celles-ci voient à préserver l'intégrité écologique et esthétique (environnement et perspectives visuelles des territoires et d'en favoriser la mise en valeur.

7.7.1 Habitats fauniques

Un certain nombre d'habitats fauniques, tels que définis par le règlement provincial sur les habitats fauniques, se trouvent sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Ces sites sont assujettis à certaines normes législatives établies dans la réglementation provinciale : Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et Règlement sur les habitats fauniques. L'octroi de ce statut à un site confirme son intérêt écologique puisque sa présence est alors considérée comme essentielle au maintien de l'espèce qui l'utilise.

Précisément, conformément à la loi, quatre types d'habitats fauniques sont présents sur le territoire de la MRC soit l'habitat du poisson, des aires de concentration d'oiseaux aquatiques (7), une héronnière et un habitat du rat musqué. Le territoire protégé de ces habitats fauniques est tel que celui déterminé par les autorités provinciales, tandis que les normes réglementaires sont celles prescrites par le règlement sur les habitats fauniques. À noter que seules les parties sur terres publiques sont protégées par le règlement. Dans le cadre du présent schéma d'aménagement et de développement révisé, ces normes sont transposées aux habitats fauniques sur terres privées (*Cartes 86 à 89 et Tableau 75*).

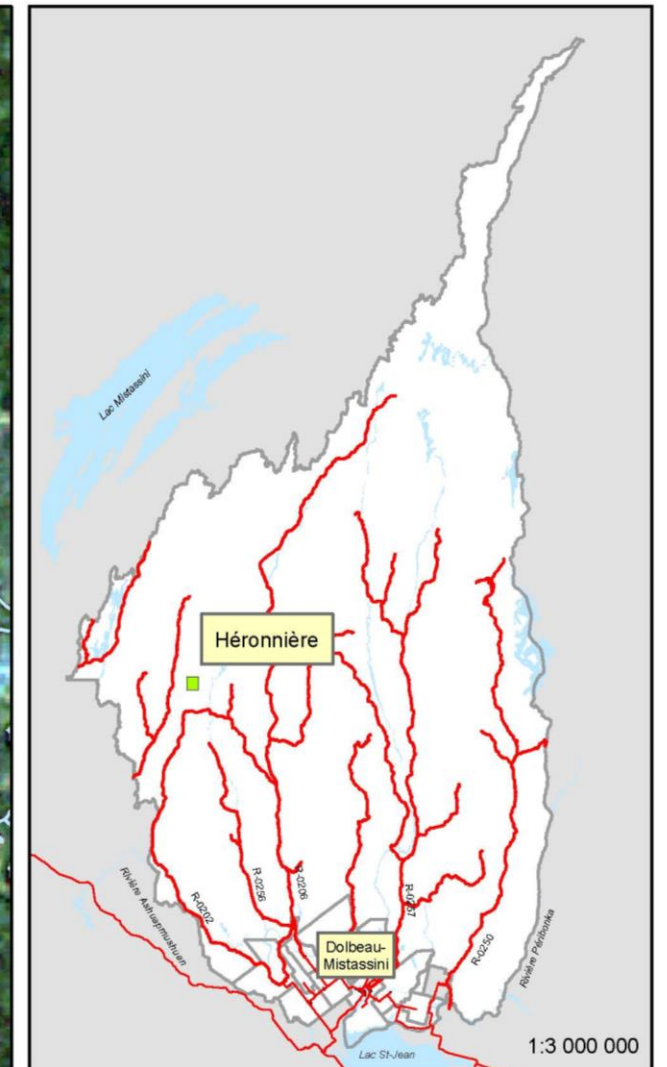
Tableau 75 Habitats fauniques

Type d'habitat faunique	Numéro séquentiel	Tenure	Localisation
Héronnière	03-02-0037-2000	Publique	TNO
Habitat du rat musqué	11-02-0015-1990	Publique	Lots 12-13-14, rang XI, canton Girard
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-02-0175-1990	Publique	Aval de l'île aux Perdrix
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-02-0050-1993	Publique & Privée	Embouchure Petite Péribonka
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-02-0141-1990	Publique & Privée	Les faux canaux
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-02-0145-1990	Publique	Baie de Ptarmigan
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-02-0179-1993	Publique	Rivière Péribonka à extensionner jusqu'à la Pointe Racine-Vauvert
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-02-0180-1993	Publique	De la Pointe Racine au lot 14 (Vauvert)
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-02-0183-1993	Publique	Rivière Péribonka ⁴³

Source : Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2005

⁴³ Cet habitat faunique se situe en majeure partie sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et touche seulement au milieu aquatique de la MRC Maria-Chapdelaine.

Carte 86 Héronnière



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Héronnière

500 m
200 m

00-00-0000-0000*

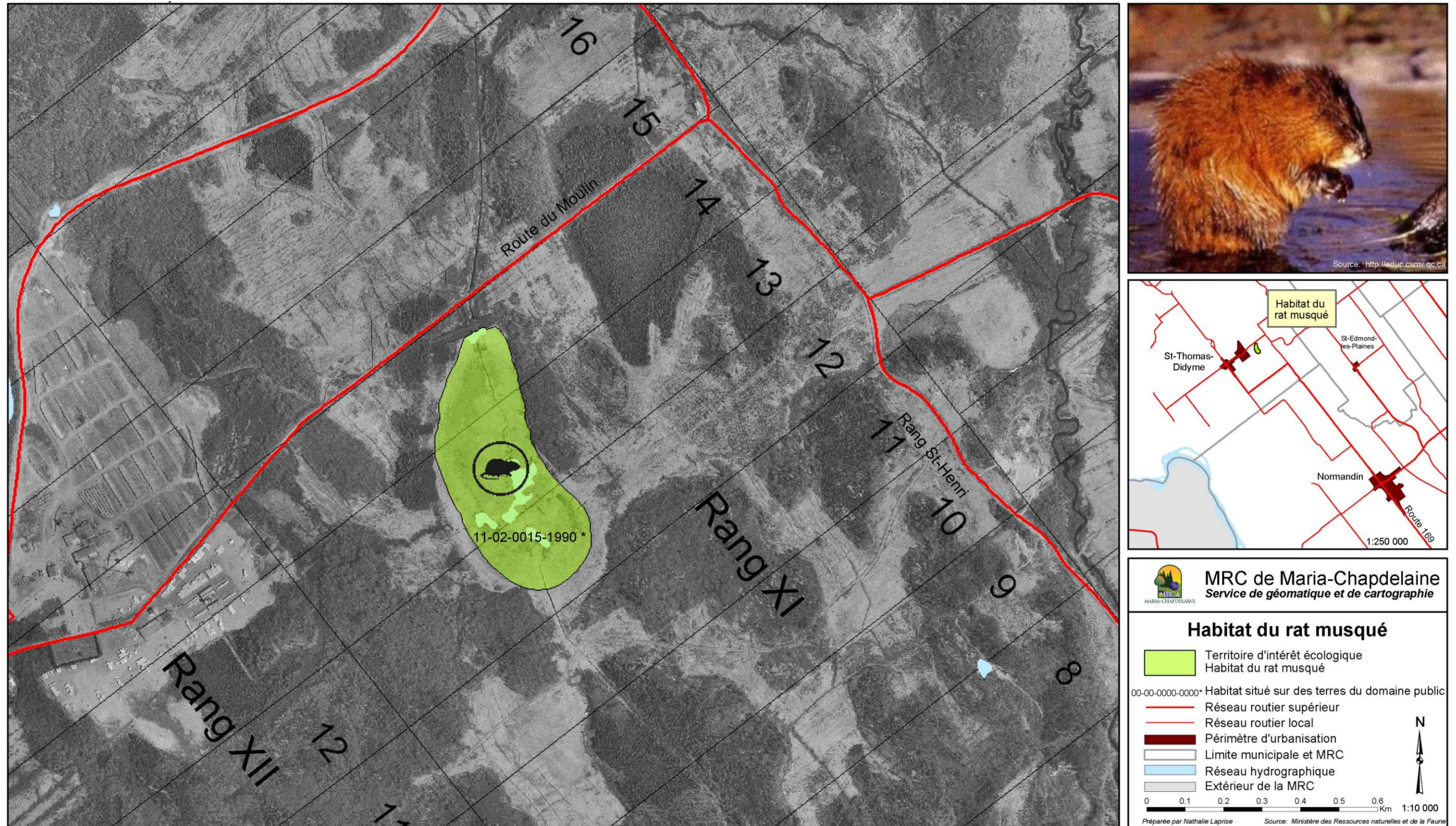
- Territoire d'intérêt écologique Héronnière
- Habitat situé sur des terres du domaine public
- Réseau d'accès aux ressources
- Réseau routier supérieur
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique
- Extérieur de la MRC

0 0.5 1 1.5 2 2.5 Km

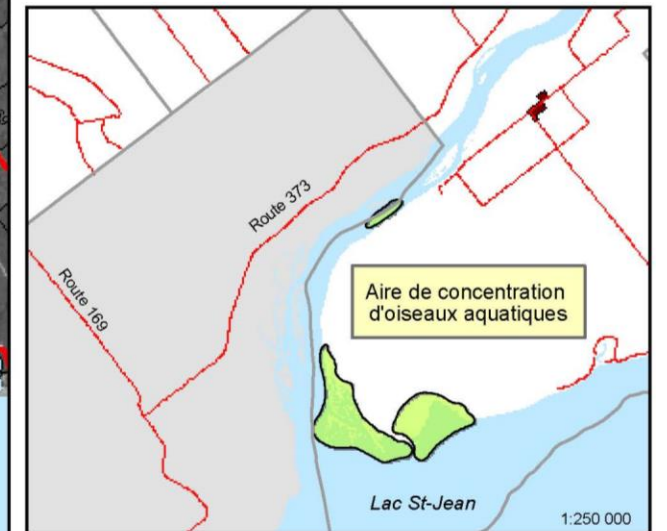
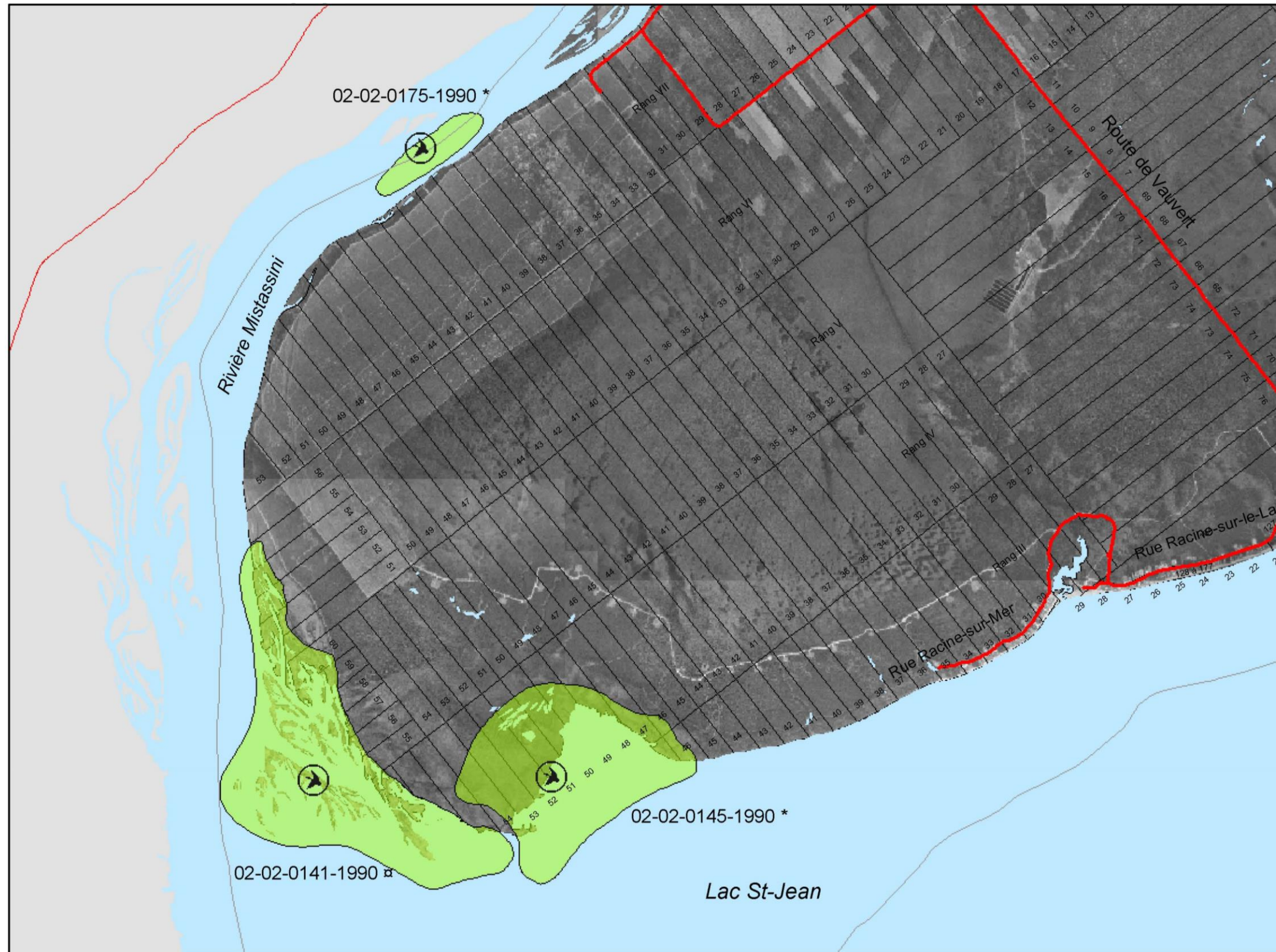
1:50 000

Préparée par Nathalie Laprise Source: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Carte 87 Habitat du rat musqué



Carte 88 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, rivière Mistassini



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
Rivière Mistassini

- Territoire d'intérêt écologique
- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- 00-00-0000-0000* Habitat situé sur des terres du domaine public
- 00-00-0000-0000** Habitat situé sur des terres du domaine public et des terrains privés
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

0 1 2 3 Km 1:50 000

Préparée par Nathalie Laprise Source: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Carte 89 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, rivière Péribonka



7.7.2 Milieux humides

Les milieux humides remplissent des fonctions écologiques essentielles à l'équilibre de l'environnement. Une de ces fonctions est celle de fournir de nombreux habitats pour une faune et une flore, d'ailleurs très riches dans ces milieux. Les milieux humides sont entre autres vitaux pour la reproduction, la migration et comme source de nourriture pour la sauvagine et autres oiseaux aquatiques. Étant donné la présence de ces milieux humides sur le territoire de la MRC, la sauvagine y est présente ce qui permet, entre autres, la chasse sportive. Par ailleurs, les milieux humides offrent une variété et une qualité de paysages peu communs sur le territoire et des lieux de prédilection pour l'observation de la faune et de la flore.

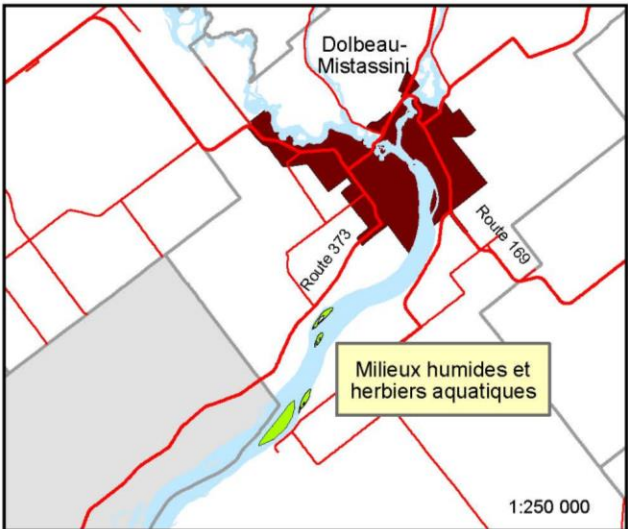
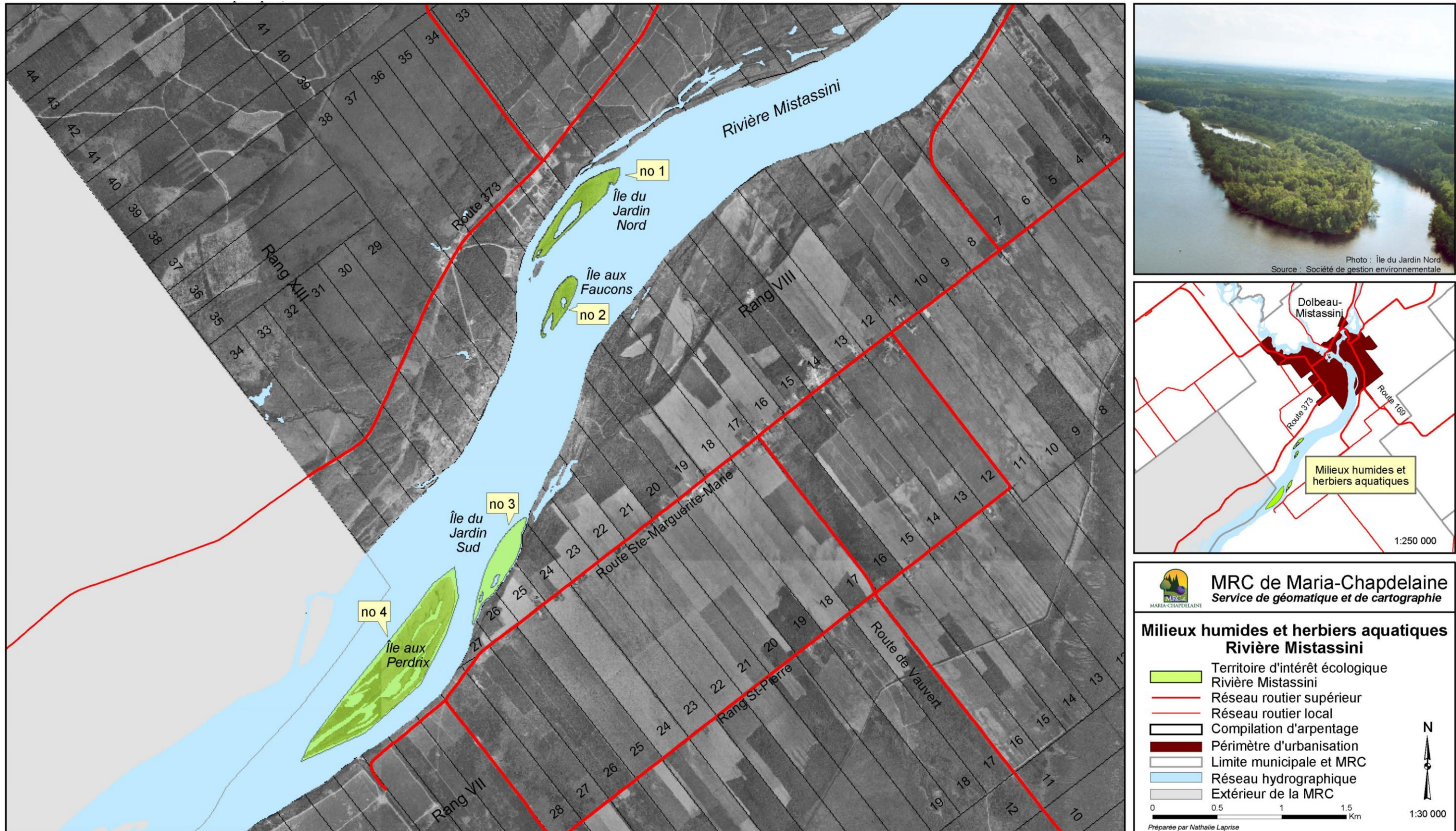
À partir de plusieurs sources d'information, il a été possible pour la MRC d'identifier plusieurs milieux humides, autres que les habitats fauniques, dont la présence doit être conservée. Ils correspondent à des espaces où l'activité humaine est incompatible avec la faune. Ces sites seront sous protection intégrale, c'est-à-dire que tous les travaux (drainage, reboisement), ouvrages ou constructions pouvant modifier le milieu et sa dynamique y seront interdits (*Cartes 90 à 93 et Tableau 76*).

Tableau 76 Milieux humides qui ne sont pas habitats fauniques

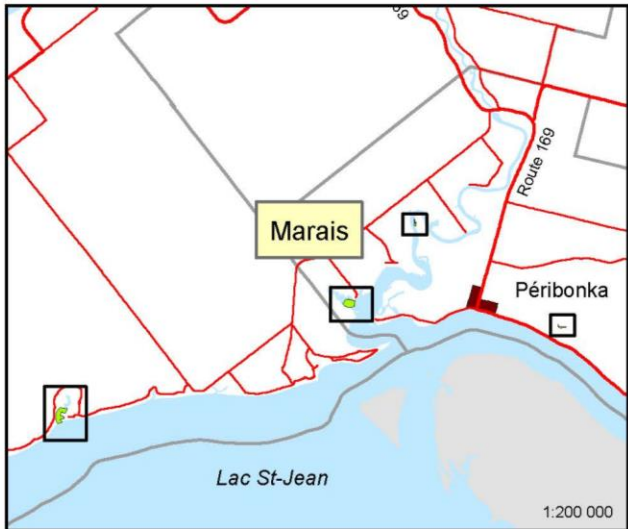
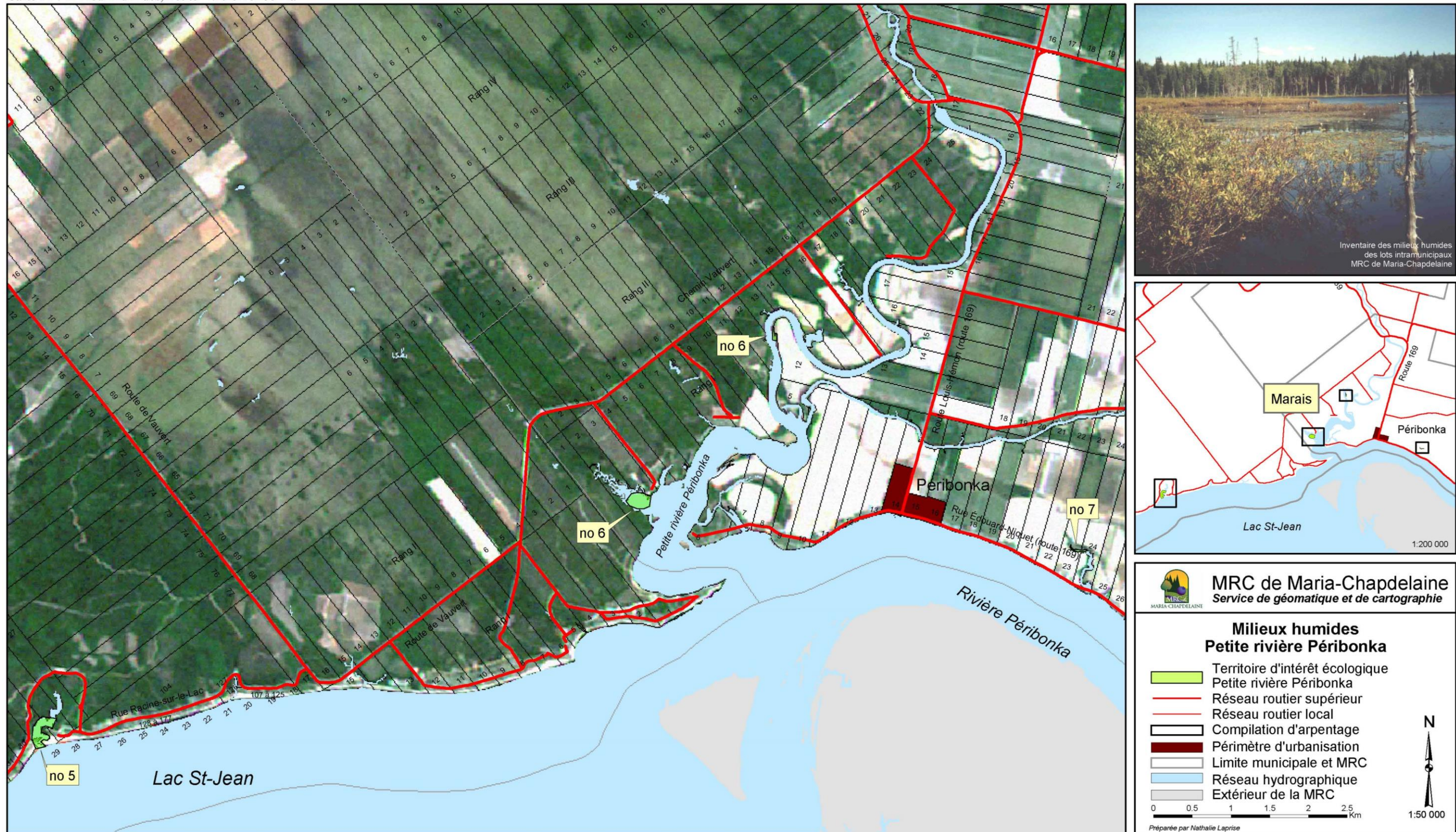
Milieux humides	Localisation	Espèces dominantes	Numéro correspondant
Milieux humides	Île Jardin-Nord, rivière Mistassini	Sauvagine	1
Milieux humides	Île aux Faucons, rivière Mistassini	Sauvagine	2
Milieux humides	Île Jardin-Sud, rivière Mistassini	Sauvagine	3
Herbiers aquatiques	Île aux Perdrix, rivière Mistassini	Sauvagine et oiseaux aquatiques	4
Marais	Embouchure du ruisseau Ptarmigan	Sauvagine	5
Marais	Petite rivière Péribonka	Sauvagine	6
Marais	Lots 23 et 24, rang II, canton Dalmas	Sauvagine	7
Marais	Lots 37 à 40, rang III, canton Dalmas	Sauvagine	8
Marais	Lots 42 à 45, rang I, canton Dalmas	Sauvagine	9
Marais	Rivière Péribonka	Sauvagine	10
Marais	Lot 36, rang 4, Albanel	Sauvagine	11
Marais aménagé par <i>Canard Illimité Canada</i>	Lac aux Foins, St-Thomas-Didyme	Sauvagine	12

Source : MRC de Maria-Chapdelaine, 2005 et Guide des milieux humides du Québec, UQCN, 1994.

Carte 90 Milieux humides et herbiers aquatiques, rivière Mistassini



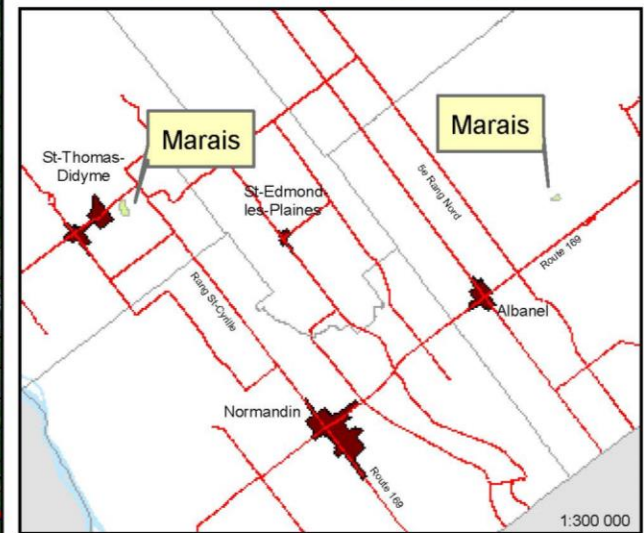
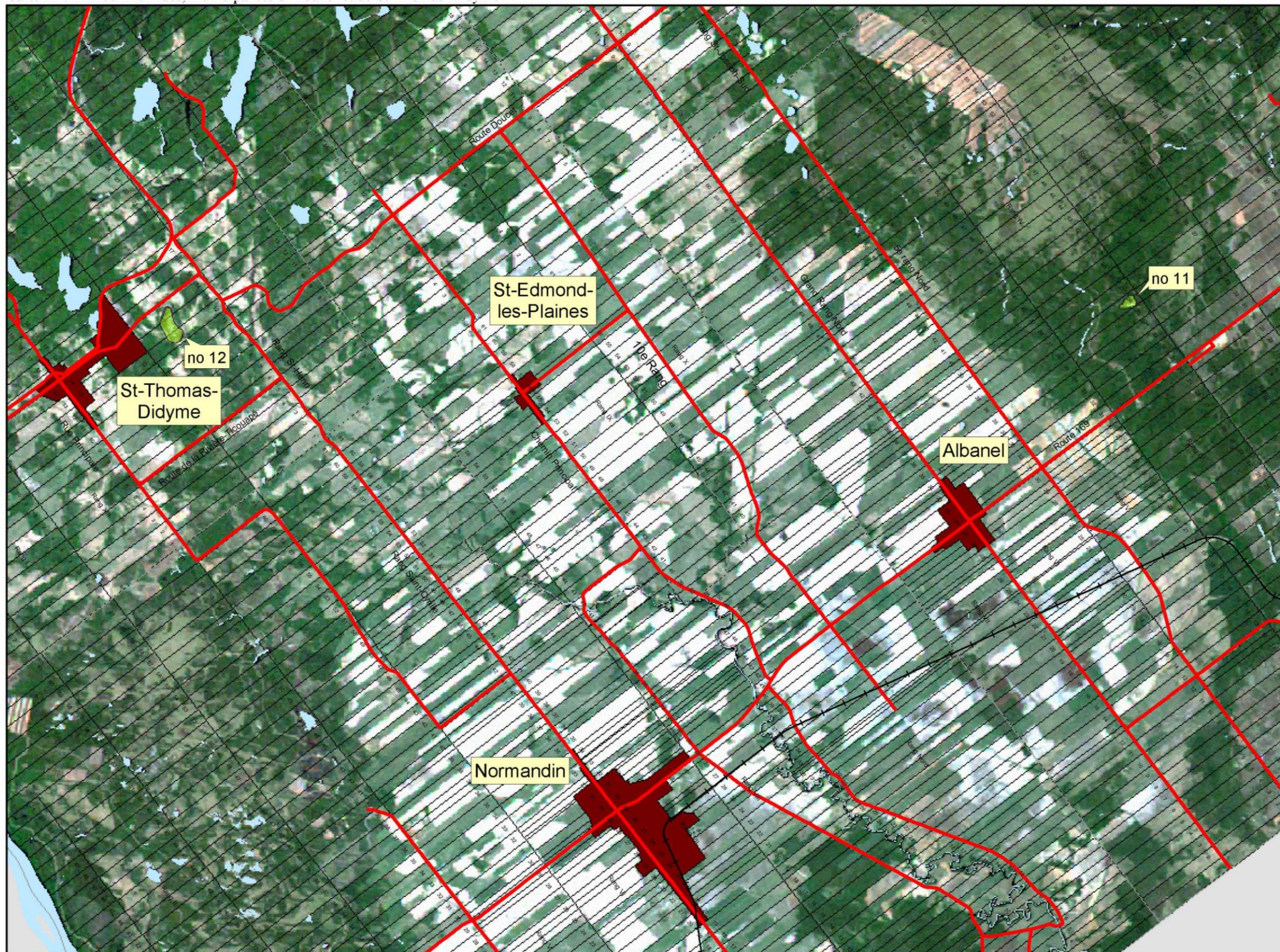
Carte 91 Milieux humides, Petite rivière Péribonka



Carte 92 Milieux humides, rivière Péribonka



Carte 93 Milieux humides, municipalités d'Albanel et de St-Thomas-Didyme



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Milieux humides

- Territoire d'intérêt écologique
Municipalités d'Albanel et de St-Thomas-Didyme
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Compilation d'arpentage
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique
- Extérieur de la MRC

0 1 2 3 4 Km

1:80 000

Préparée par Nathalie Laprise

7.7.3 Frayères

Le réseau hydrographique de la MRC contribue à l'importance et à la diversité de la faune halieutique. La présence de cette faune donne lieu à de nombreuses activités de pêche qui favorise le développement de nos attraits récréotouristiques et de notre économie. Afin de préserver la ressource et les activités lui étant associées, il est entre autres essentiel de protéger les lieux de frai (*Cartes 94 à 98*).

7.7.3.1 Frayères à ouananiche

La ouananiche (*Salmo salar*) est l'une des espèces sportives des plus recherchées dans notre milieu. Elle a connu, au cours des dernières années, des variations marquées de sa population. Comme ce poisson peut passer plusieurs semaines en rivière à proximité du site de frai, il est difficile de déterminer l'étendue exacte de l'espace à protéger de part et d'autre d'un site. Cependant, à titre d'aire de protection minimale, nous identifions sur toutes les rivières à ouananiche une section d'un kilomètre de rivière en aval des points infranchissables où la construction et tous travaux d'excavation seront prohibés sur une bande de soixante (60,0) mètres. Le déboisement est, quant à lui, réglementé spécifiquement à l'intérieur de la bande de 60,0 mètres.

Plus particulièrement sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, deux frayères à ouananiche sont connues dont une se situe aux Chutes Chaudière (Canton Chomedey) sur la rivière Ashuapmushuan (*Carte 94*) et une autre au Rapide Cyprès (Canton Condé) sur la rivière Micosas (TNO) (*Carte 95*).

7.7.3.2 Frayères à éperlan

L'éperlan arc-en-ciel (*Osmerus mordax*) comporte un caractère d'unicité à la MRC et l'activité de prélèvement et d'interprétation à laquelle elle donne lieu au printemps, incite la MRC à en assurer sa conservation. Notons que les déplacements de cette espèce sont très limités étant donné son peu de combativité.

Deux frayères à éperlan arc-en-ciel sont répertoriées sur le territoire de la MRC. La première se situe sur un tronçon de 11 kilomètres de la rivière aux Rats en amont du lac du même nom (*Carte 96*). La deuxième se situe sur la rivière de l'Écluse de son embouchure sur la rivière aux Rats jusqu'au lac de l'Écluse (*Carte 96*). L'aire de protection qui leur est attribuée correspond aux tronçons des rivières aux Rats et de l'Écluse où se situent les frayères. Le déboisement et tous travaux d'excavation y seront prohibés sur une bande de vingt-cinq (25) mètres.

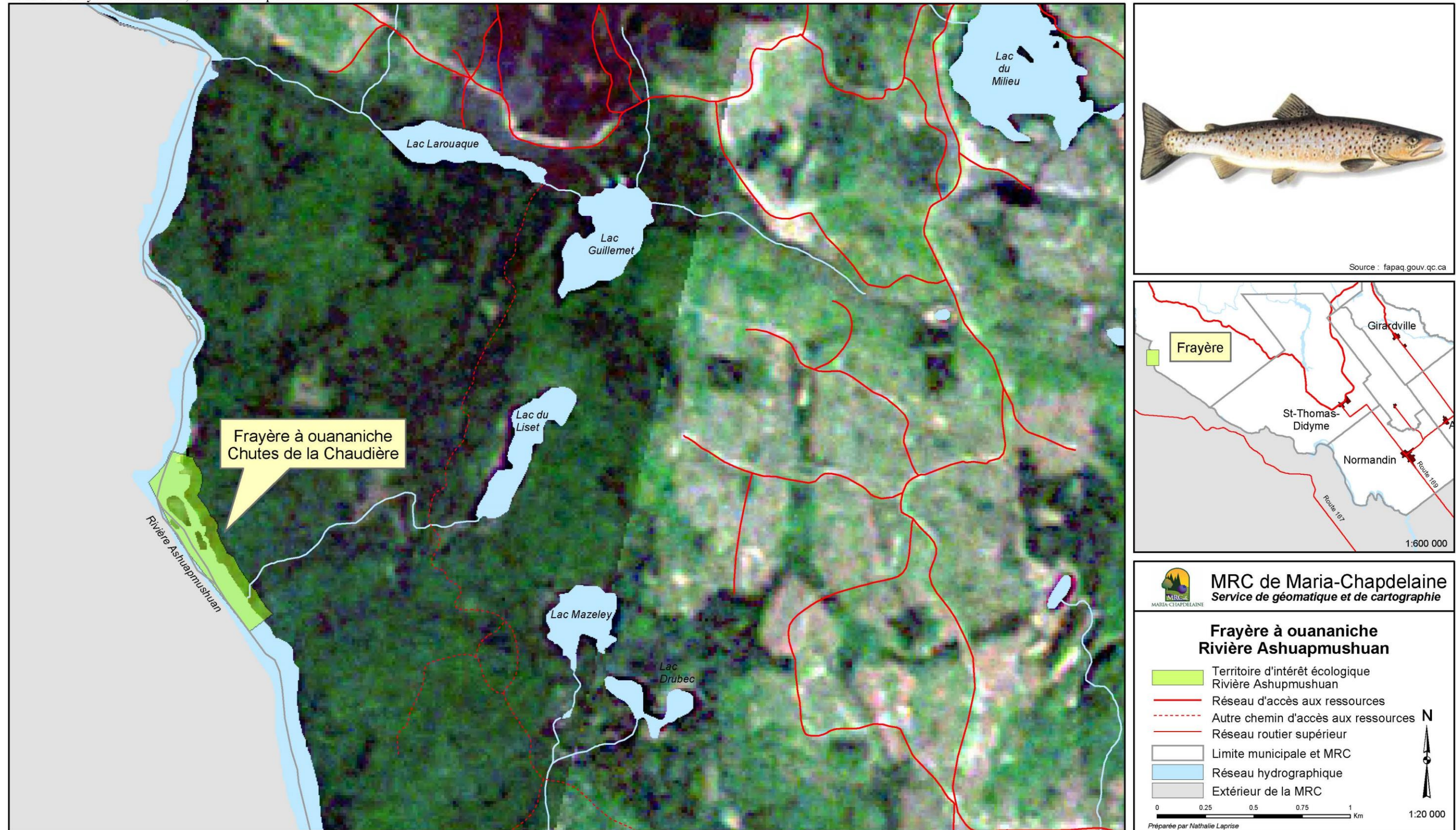
7.7.3.3 Frayère à omble chevalier

L'omble chevalier (*Salvelinus alpinus*) est une espèce halieutique peu fréquente dans les plans d'eau de la MRC. Cette espèce est effectivement répertoriée sur un seul de ses lacs, soit dans le lac des Hauteurs situé dans la ZEC des Passes (*Carte 97*). Compte tenu de son caractère d'unicité et de la présence d'espaces disponibles ailleurs, les constructions à caractère privé sont interdites sur les rives de ce lac. Le déboisement et tous travaux d'excavation y seront prohibés sur une bande de vingt-cinq (25) mètres.

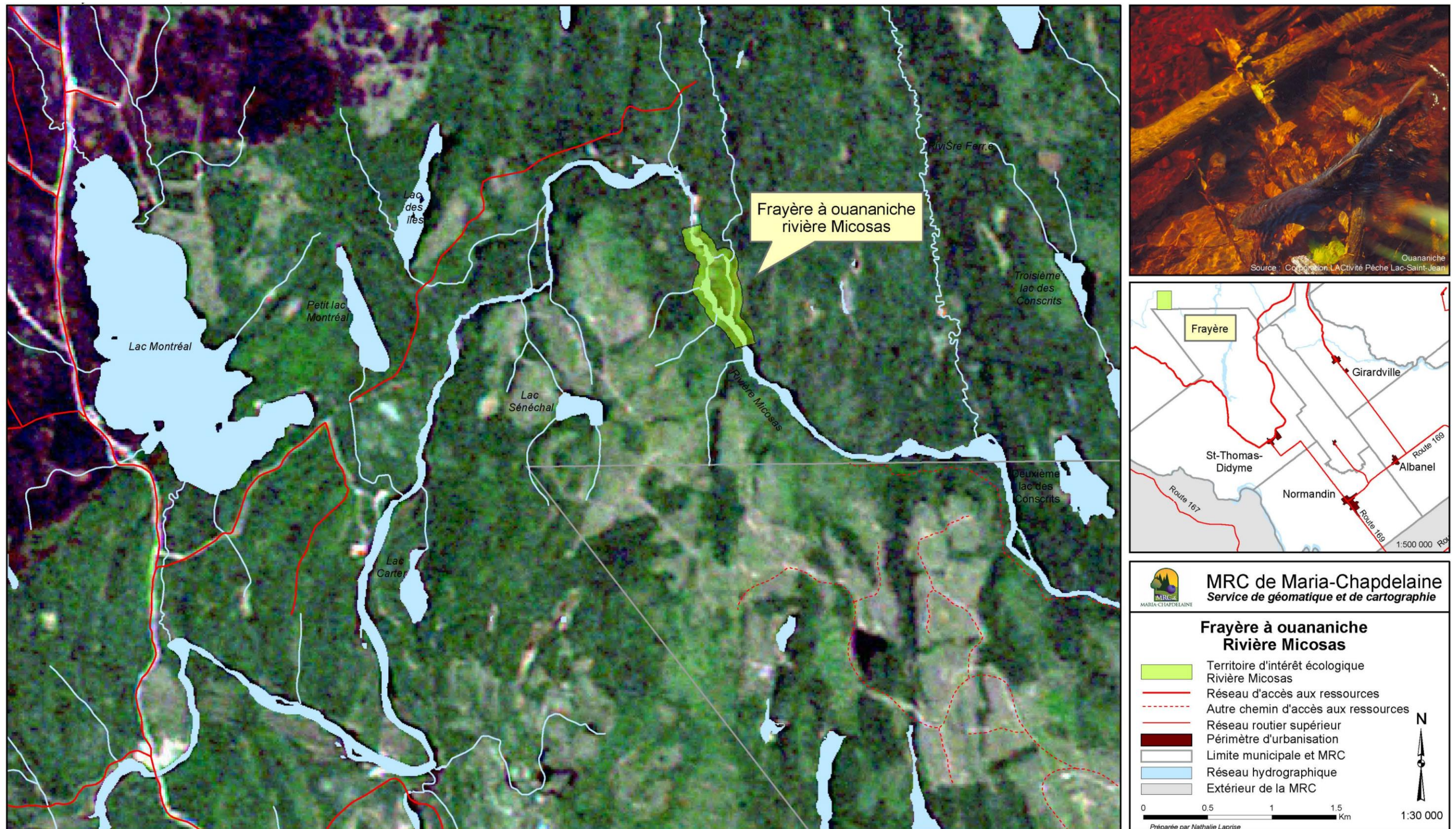
7.7.3.4 Autre secteur propice de frai

Finalement, le delta de la rivière Mistassini, en raison de ses hauts fonds sablonneux, constitue un lieu propice de frai pour plusieurs espèces de poissons fréquentant les eaux du lac Saint-Jean. Il s'avère donc important de protéger cet habitat essentiel à la survie de plusieurs espèces de poissons et au maintien de la biodiversité (*Carte 98*). Les dispositions normatives pour ces frayères sont les mêmes que celles pour les frayères à ouananiche.

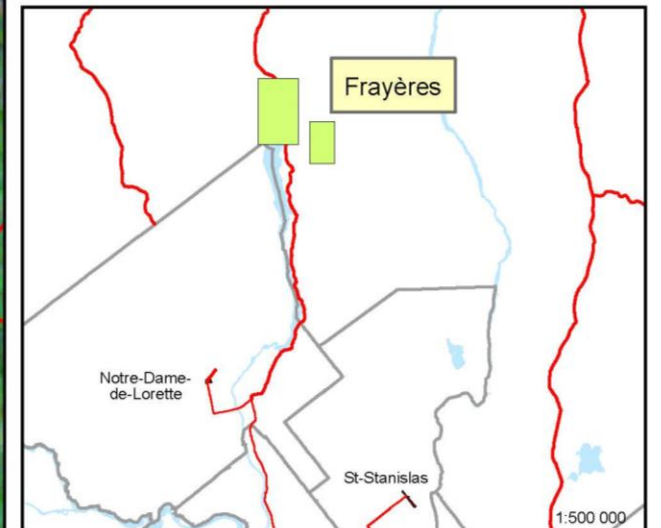
Carte 94 Frayère à ouananiche, rivière Ashuapmushuan



Carte 95 Frayère à ouananiche, rivière Micosas



Carte 96 Frayères à éperlan, rivière aux Rats et rivière de l'Écluse



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Frayères à éperlan
Rivières aux Rats et de l'Écluse

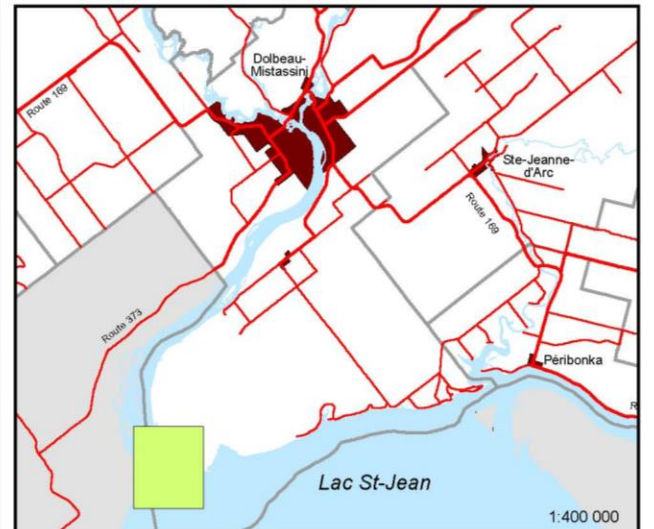
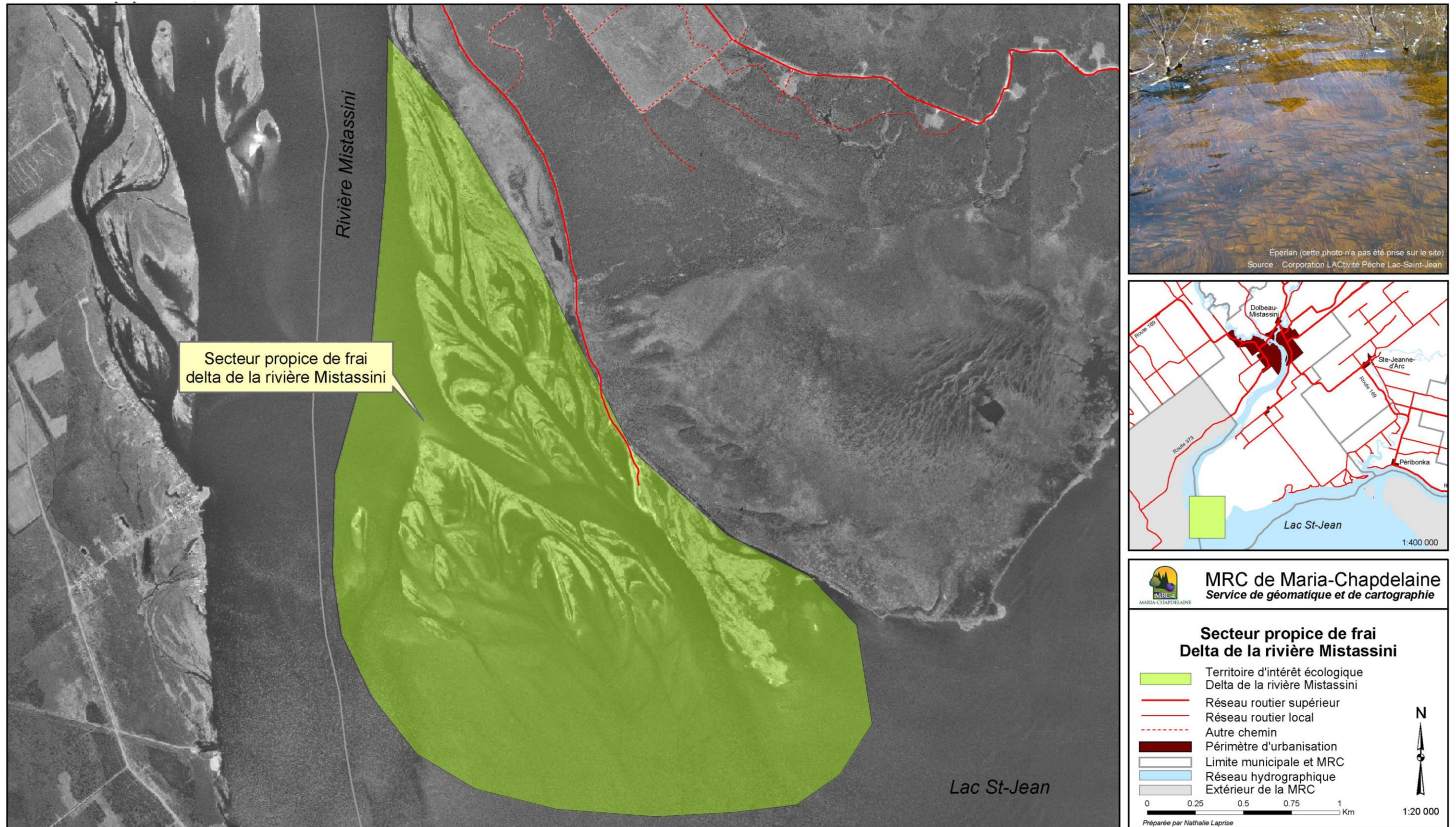
- Territoire d'intérêt écologique Rivière aux Rats et rivière de l'Écluse
- Réseau d'accès aux ressources
- Autre chemin d'accès aux ressources
- Réseau routier supérieur
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique
- Extérieur de la MRC

0 0.25 0.5 0.75 1 1.25 1.5 Km

Préparée par Nathalie Laprise

1:30 000

Carte 98 Secteur propice de frai, delta de la rivière Mistassini



7.7.4 Espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

Le gouvernement du Québec a le pouvoir, en vertu de sa législation (Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune, Loi sur les espèces menacées ou vulnérables), de désigner des espèces fauniques et floristiques comme étant menacées ou vulnérables. Cette désignation, comme celle du statut d'habitat faunique, entraîne certaines dispositions normatives quant à l'espèce et son habitat. L'octroi de ce statut à une espèce confirme que leur survie est en péril et que leur protection est nécessaire à leur maintien dans le patrimoine naturel québécois. La biodiversité constitue une richesse importante qu'on se doit de préserver pour les générations actuelles et futures.

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDNPQ) identifie sur le territoire de la MRC deux espèces fauniques vulnérables, trois espèces fauniques et quatre espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Seules les espèces fauniques désignées vulnérable (pygargue à tête blanche) et menacée (caribou forestier) sont soumises aux dispositions de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et aux mesures de protection des espèces menacées ou vulnérables en forêt publique concernant ces espèces. Il n'y a pour l'instant aucune disposition normative gouvernementale pour les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Toutefois, dans l'éventualité qu'elles obtiendraient le statut définitif de menacées ou vulnérables, les dispositions de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables s'y appliqueraient. Dans le cadre du présent schéma d'aménagement et de développement révisé, la MRC étend les mesures de protection de la Loi sur les espèces menacées aux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et ce, en attente d'une désignation officielle ou du retrait de la liste du CDNPQ. En plus de l'appliquer à ces mêmes espèces dont les occurrences ont été identifiées par des organisations ayant un mandat environnemental au Saguenay-Lac-Saint-Jean (*Carte 99 et Tableaux 77 et 78*).

Tableau 77 Espèces fauniques vulnérables et susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables

Espèces fauniques/Nom latin	Espèces fauniques/Nom français	Nombre d'habitats Sources	Statut
<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Pygargue à tête blanche	3 CDPNQ	Vulnérable
<i>Salvelinus alpinus</i>	Omble chevalier	2 SGE	Susceptible d'être désignée
<i>Sorex hoyi</i>	Musaraigne pygmée	1 CDNPQ	Susceptible d'être désignée
<i>Sorex fumeus</i>	Musaraigne fuligineuse	1 CREDD	Susceptible d'être désignée
<i>Synaptomys cooperi</i>	Campagnol-lemming de Cooper	4 SGE	Susceptible d'être désignée
<i>Gulo gulo</i>	Carcajou	2 CDNPQ	Menacée
<i>Lasiurus cinereus</i>	Chauve-souris cendrée	1 CDNPQ	Susceptible d'être désignée
<i>Rangifer tarandus</i>	Caribou, ecotype forestier	-- MRNF	Vulnérable

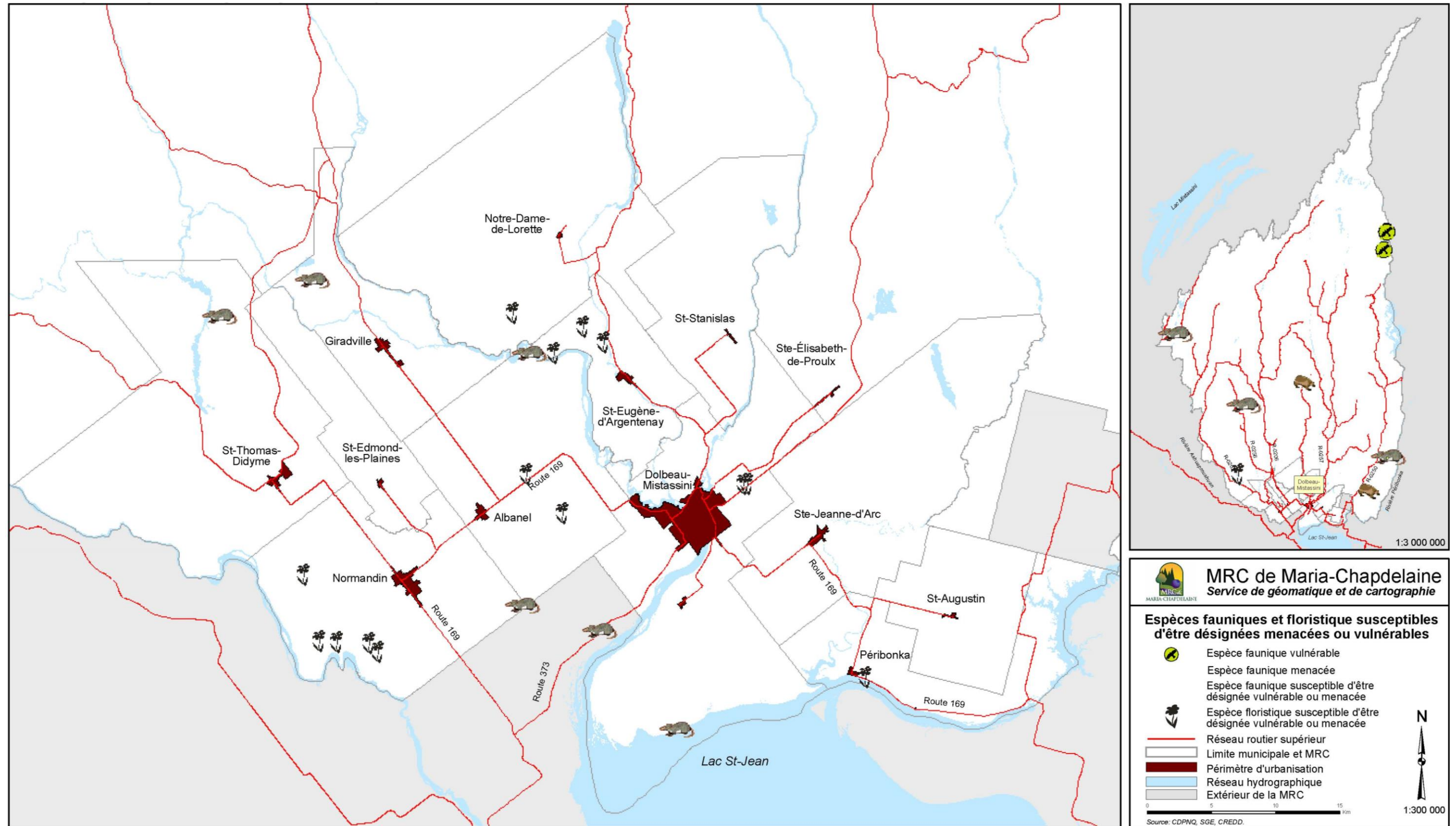
Source : MRNF, Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), 2006

Tableau 78 Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables

Espèces floristiques/Nom latin	Espèces floristiques/Nom français	Nombre d'habitats Sources	Statut
<i>Hudsonia tomentosa</i>	Hudsonie tomenteuse	10 CDNPQ SGE	Susceptible d'être désignée
<i>Juncus greenei</i>	Jonc de Greene	1 CDNPQ	Susceptible d'être désignée
<i>Arethusa bulbosa</i>	Arethuse bulbeuse	3 CDNPQ SGE	Susceptible d'être désignée
<i>Platanthera blephariglottis</i>	Platanthère à gorge frangée	1 CDNPQ	Susceptible d'être désignée

Source : MDDEP, Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), 2006

Carte 99 Espèces fauniques et floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables



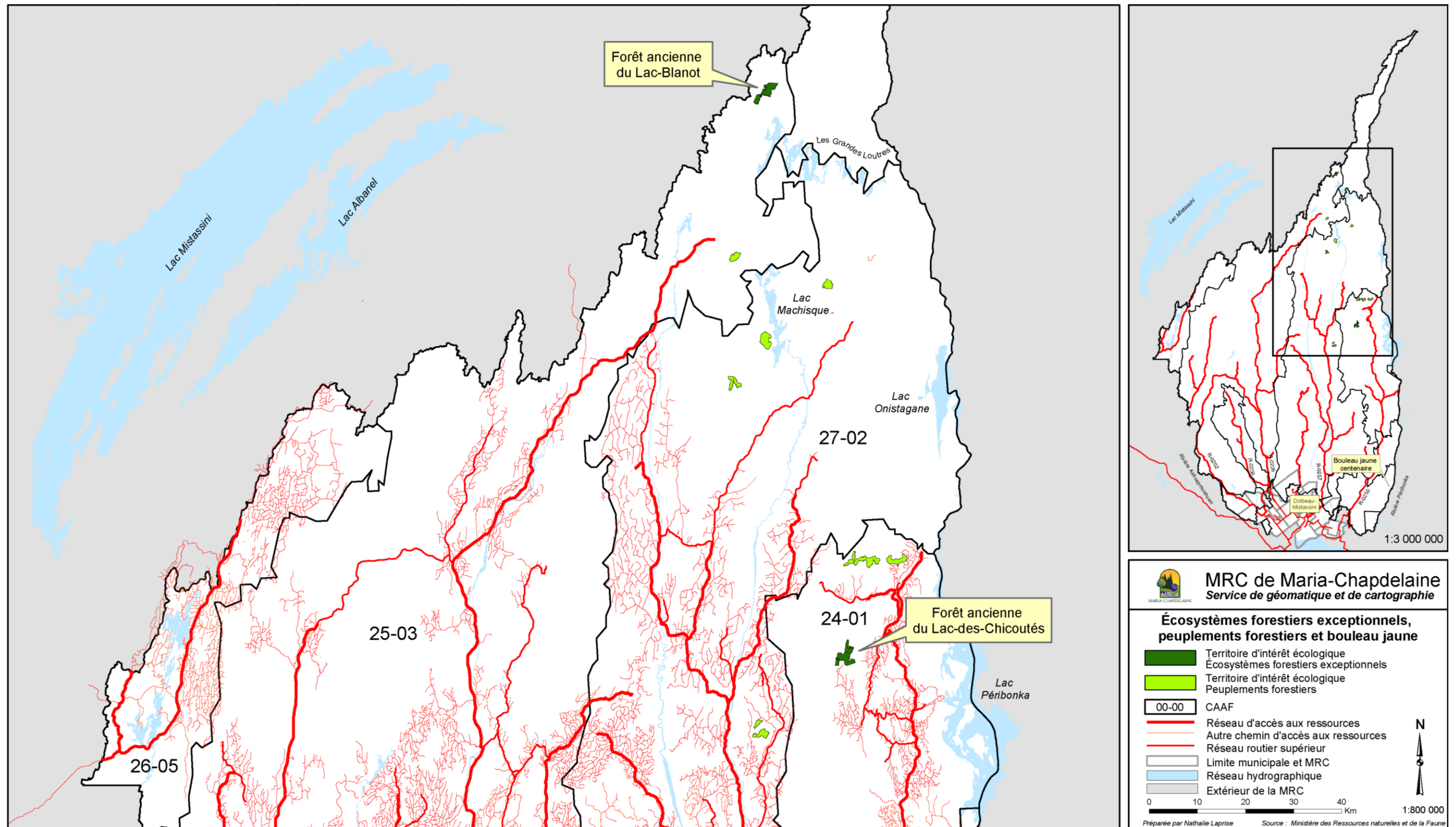
7.7.5 Peuplements forestiers

Le couvert forestier de la MRC est très important et se compose des peuplements représentatifs de ses domaines écologiques (sapinière à bouleau jaune, sapinière à bouleau blanc et pessière à mousses). Il y a toutefois certains peuplements dont l'intérêt est marqué soit par leur unicité ou leurs particularités. Dans un contexte où l'exploitation forestière est intense, il s'avère essentiel de préserver ces peuplements forestiers d'intérêt.

On note la présence dans les territoires non organisés de neuf peuplements forestiers d'intérêt, tous au nord du 50^e parallèle dont deux ont été désignés « écosystème forestier exceptionnel » (forêt ancienne du Lac-des-Chicoutés et forêt ancienne du Lac-Blanc). Toutefois, ils font partie des CAAF et risquent dans un avenir rapproché de faire l'objet d'une exploitation forestière. Dans leur ensemble, ces peuplements appartenant à la pessière noire à sapin couvrent une superficie totale de plus de 2400 ha. Les sept peuplements forestiers d'intérêt ont été identifiés par le MRNF comme étant susceptibles d'être désignés écosystèmes forestiers exceptionnels et font l'objet de mesures de protection temporaires (*Carte 100*).

Par ailleurs, mentionnons la présence, en bordure de la rivière Péribonka, dans les territoires non organisés, d'un bouleau jaune plus que centenaire. Celui-ci serait, selon certains, comme le plus vieux feuillu en Amérique du nord. Ce dernier est identifié dans le présent schéma d'aménagement et de développement dans les sites du projet de Parc régional éclaté soumis au MAMSL en 2004 (*Carte 103*)

Carte 100 Écosystèmes forestiers exceptionnels, peuplements forestiers et bouleau jaune



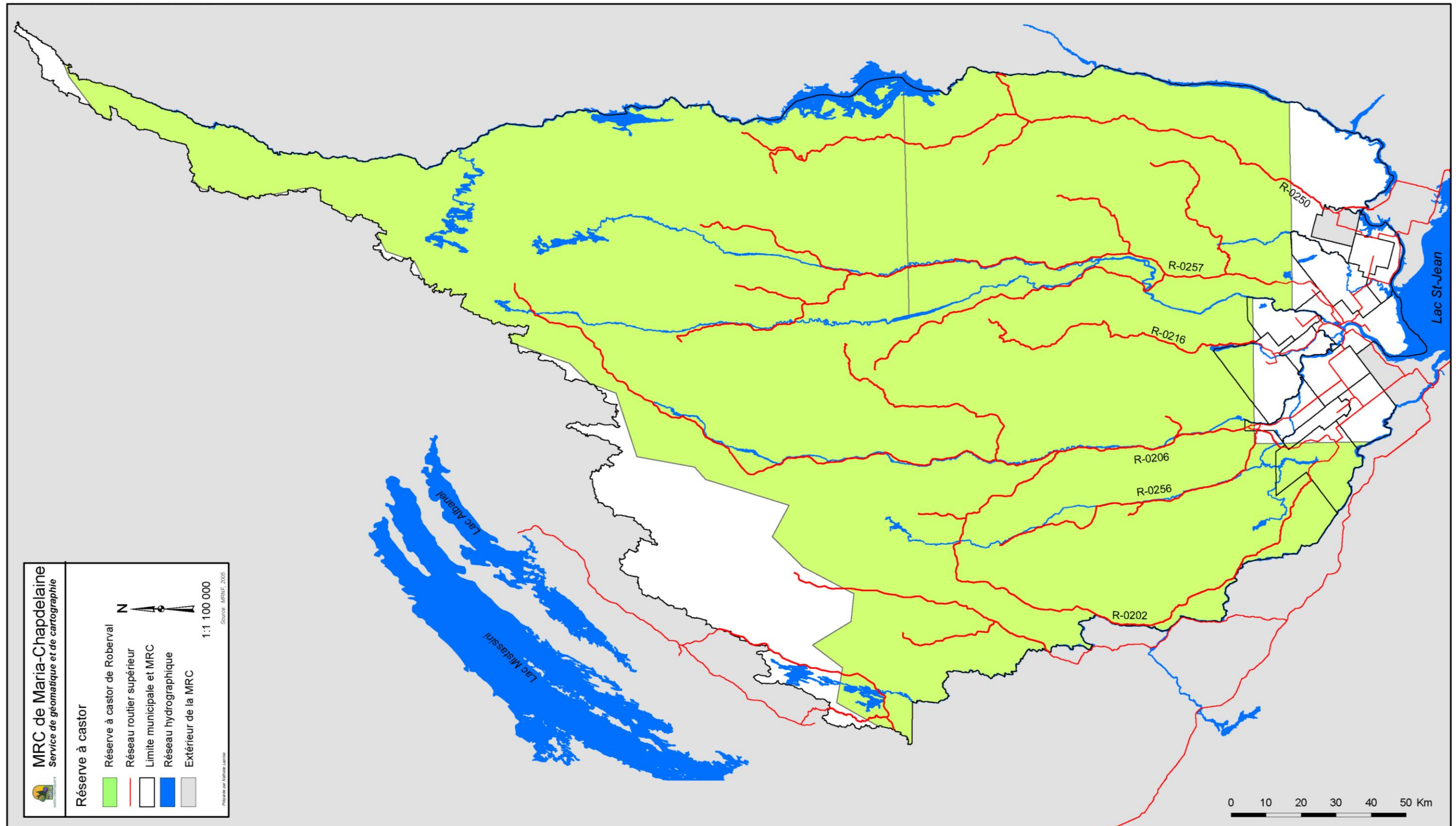
7.7.6 Réserve écologique

Il n'existe aucune réserve écologique officiellement désignée sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Toutefois, le MDDEP a toujours dans ses projets et ce, depuis 1984, de créer la réserve écologique d'Ashuapmushuan. Celle-ci se situe dans la partie sud-est du canton La Trappe en territoires non organisés. Selon le MDDEP, ce projet a comme objectif de protéger les écosystèmes représentatifs de la région écologique des basses collines de la rivière Ashuapmushuan (pessières noires à mousses hypnacées, à kalmia, à sphaignes, à *Carex trisperma*, à *Ledum*, des bétulaies blanches à érable à épis, à *Athyrium felix femina*, des pinèdes grises à épinettes noires et *Kalmia*, des treblaies à bouleau blanc). Elle est à ce titre inscrite comme territoire d'intérêt écologique au présent schéma d'aménagement et de développement révisé (*Carte 101*).

7.7.7 Réserve à castor de Roberval

La réserve à castor de Roberval a été créée en vertu d'un décret du gouvernement du Québec en 1951 dans le but de protéger les populations de castors contre le piégeage intensif fait par les non-autochtones au cours de cette période. La superficie actuelle de la réserve à castor Roberval est de 59 890 km². On y dénombre 143 terrains de piégeage de différentes superficies. Sur ces terrains, les Pekuakamiulnuatsh détiennent des droits de piégeage exclusifs. La délimitation des terrains avait été faite à l'époque par les agents des Affaires indiennes en tenant compte de l'utilisation du territoire par les familles Innu. Sur chaque terrain, on trouve un ou plusieurs gestionnaires qui sont en quelque sorte les gardiens du territoire et qui assurent également une gestion des activités de piégeage (*Carte 102*) (www.mashteuiatsh.ca).

Carte 102 Réserve à castor de Roberval



7.8 SITES DU PROJET DE PARC RÉGIONAL ÉCLATÉ

La MRC a entamé au cours de l'année 2004, le processus de création d'un Parc régional éclaté sur son territoire auprès du MAMSL. Et ce, à partir du pouvoir habilitant prescrit à cet effet par le Code municipal (articles 688 et suivants).

La MRC considère que l'établissement d'un parc régional sur son territoire est un moyen privilégié de protéger les territoires ayant le plus grand intérêt pour la population locale, et par le fait même, de créer un projet structurant et durable pour le développement socio-économique de son secteur. Le projet de Parc régional éclaté s'organise autour de deux liens intégrateurs que sont le réseau hydrographique (grandes rivières et lac Saint-Jean) et la Véloroute des Bleuets. Le terme éclaté, lui, souligne le fait que les espaces composant le parc ne seront pas d'un seul tenant (*Tableau 79 et Carte 103*).

La MRC a préféré intégrer les sites du projet de Parc régional éclaté dans le schéma d'aménagement et de développement révisé dans un thème spécifique à ce projet étant donné l'état d'avancement des travaux et qu'ils sont pour la plupart à la fois des territoires d'intérêt esthétique, écologique et historique. En plus d'être identifiés comme territoires d'intérêt, une affectation récréative ou de conservation a été octroyée aux sites du projet de Parc régional éclaté dans le présent schéma d'aménagement et de développement révisé. Finalement, le code d'adhésion provisoire s'adressant aux gestionnaires des sites est annexé au document complémentaire qui sera éventuellement remplacé par le Plan d'aménagement et de gestion.

7.8.1 Description des sites proposés du projet de Parc régional éclaté

Le Parc régional éclaté de la MRC en est toujours à un stade de projet, toutefois certains sites sont déjà accessibles et aménagés. C'est pourquoi, une brève description des sites proposés est faite ici.

Neuvième chute, rivière Mistassini (secteurs Albanel et des Sportifs)

Le site de la Neuvième chute, dans la municipalité d'Albanel est d'une superficie de plus de 26 km² et se situe sur les terres du domaine public. Ce site est aménagé et accessible par une série de sentiers (pédestre, ski, raquette) exploités par le Club des sportifs d'Albanel.

Pointe Racine-Vauvert et les îles flottantes

Le site de Pointe Racine-Vauvert et les îles flottantes se situent sur des terres publiques intramunicipales (TPI) dans la municipalité de Dolbeau-Mistassini. Sa superficie est de plus de 20 km² et celui-ci est délimité au sud par le lac Saint-Jean et à l'ouest par la rivière Mistassini. Le secteur de la Pointe Racine-Vauvert, en bordure du lac Saint-Jean, est reconnu comme un site de villégiature et de récréation (sentiers pédestres, ski de fond). Certains aménagements (refuge, passerelles) sont en cours de réalisation (année 2006).

Pointe-des-Pères

La ville de Dolbeau-Mistassini est propriétaire du site du Parc de la Pointe-des-Pères (0,66 km²). Il est situé au sud de la route nationale 169 au confluent des rivières Mistassini et Mistassibi. Possédant un très fort potentiel d'interprétation historique et architecturale, le Parc de la Pointe-des-Pères est un site facilement accessible puisqu'il se situe en milieu urbain et au centre géographique de la MRC. Ce site est le pôle d'accueil du parc.

Rivière Mistassini et ses îles

Le site de 0,2 km² comprend une série d'îles du domaine public sur la rivière Mistassini. Ces îles possèdent une très grande richesse végétale, d'où l'intérêt qui leur est porté.

Neuvième chute, rivière Mistassini (secteur St-Eugène-d'Argentenay)

Le site comprend une bande de terrain majoritairement de terres publiques intramunicipales (TPI) sur la rive nord de la rivière Mistassini, à la limite sud-ouest de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay. La superficie du site est de 6,33 km². Les chutes qui s'y trouvent constituent un élément marquant du paysage. Des aménagements dont un chalet et des sentiers pédestres sont déjà en place.

Lac des Coudes

Le site du lac des Coudes couvre une superficie de plus de 9 km² sur des terres du domaine public sous CAAF. Celui-ci est situé aux limites nord-ouest de la municipalité de Girardville. Le site du lac des Coudes est un territoire déjà aménagé qui comporte plusieurs infrastructures récréatives.

Petite chute à l'ours de la rivière Ashuapmushuan

Le de la Petite chute à l'ours se situe sur des terres publiques intramunicipales sous CAAF dans la municipalité de Normandin et couvre 1,5 km². Un accès y est aménagé ainsi qu'un sentier pédestre.

Halte routière, Péribonka

Situé en bordure de la rivière Péribonka, le site occupe une superficie de 0,005 km². Il est considéré comme pôle d'accès du Parc régional éclaté de la MRC de Maria-Chapdelaine étant donné sa localisation.

Milieu humide, Péribonka et St-Augustin

La tourbière située à l'intérieur des municipalités de Péribonka et de St-Augustin sur des terres publiques intramunicipales (TPI) est l'une des plus grandes tourbières du territoire de la MRC (6 km²). En tant que milieu humide, ce site est d'intérêt pour le milieu et pour son interprétation.

Rivière Mistassibi (rapide MB-3)

Le site de la rivière Mistassini se situe sur des terres publiques intramunicipales (TPI) sur une superficie de 2,2 km². Les rapides possèdent un fort potentiel au niveau provincial en ce qui concerne les activités en eaux vives, particulièrement pour le rafting et le kayak.

Chute Blanche, rivière Mistassini

La Chute Blanche se situe sur la rivière Mistassini en territoires non organisés (TNO) et couvre 5,68 km². Ce site est situé de part et d'autre de la rivière Mistassini, à environ 125 km au nord de la municipalité de Girardville. Il présente un intérêt visuel très marqué grâce à la présence de la chute. Même si le site est accessible par le réseau routier forestier, les feux de l'été 2005 ont affecté grandement les aménagements. Il sera tout de même conservé dans le projet du parc régional notamment pour y en faire de l'interprétation des feux de forêt.

Sixième et Septième chutes et les îles de la rivière Mistassini

Le site des sixième et septième chutes et des îles de la rivière Mistassini se situe sur des terres publiques intramunicipales (TPI) et couvre 1,2 km². Il se localise à la limite nord-ouest de la municipalité de Dolbeau-Mistassini. Ce site se caractérise par la présence de la rivière Mistassini et de quatre chutes et de nombreuses îles qui offrent un panorama exceptionnel.

Bouleau jaune

Situé en bordure de la rivière Péribonka en territoires non organisés, le site du Bouleau jaune couvre 0,32 km². Le site se démarque par la présence d'un des plus vieux bouleaux jaunes au Québec sinon le plus vieux.

Lac à Jim

Le site du Lac à Jim se situe au nord de la municipalité de St-Thomas-Didyme. Il couvre une superficie de plus de 11,17 km². Le lac à Jim est depuis de nombreuses années reconnu comme un site de villégiature. Il est aussi possible d'y emprunter des sentiers aménagés pour les motoneiges et les VTT.

Véloroute des Bleuets et ses boucles

Le tronçon de la Véloroute des Bleuets présent sur le territoire de la MRC est une infrastructure récréative sur laquelle la MRC assoie son développement récréotouristique. C'est pourquoi dans le projet de Parc régional éclaté, il a été identifié en tant que lien intégrateur. Le long du réseau routier supérieur, mentionnons que seule la partie de la surface de la chaussée utilisée pour la Véloroute et le cas échéant la partie de l'emprise utilisée par une piste cyclable en site propre fait partie du projet de parc.

Carte 103 Projet de Parc régional éclaté

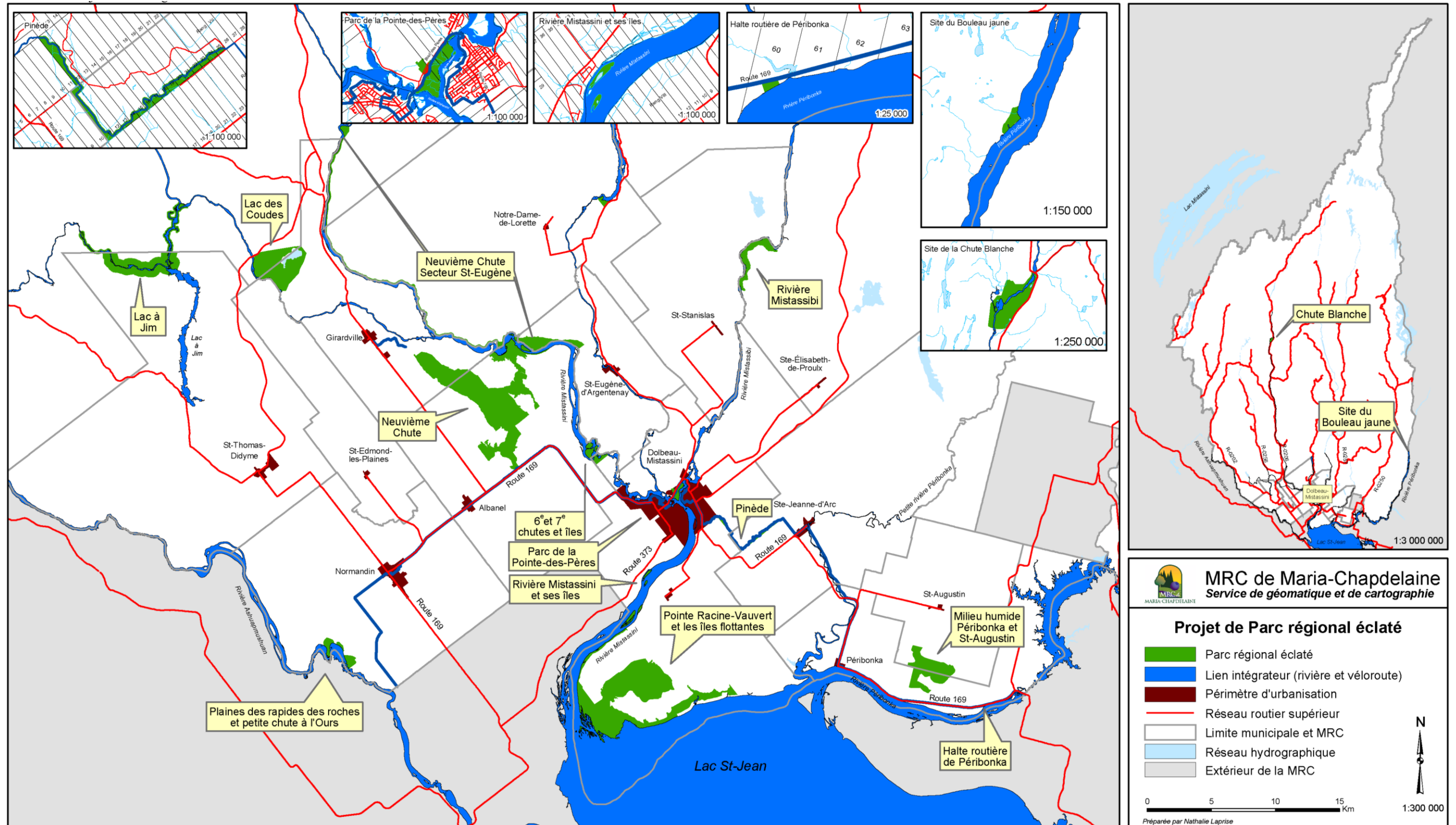


Tableau 79 Sites du projet de Parc régional éclaté

Sites proposés	Municipalités	Tenure des terres	Ententes d'entretien avec les municipalités	Superficie km ²
Neuvième chute, rivière Mistassini (secteur des sportifs)	Albanel Girardville	Terres publiques intramunicipales (TPI)	À venir	26
Pointe Racine-Vauvert et les îles flottantes	Dolbeau-Mistassini	Terres publiques intramunicipales (TPI)	Protocole d'entente signé avec la Ville	20,76 (TPI) 5,14 (Approche commune) 25,9 Total
Pointe-des-Pères	Dolbeau-Mistassini	Municipale Terres publiques intramunicipales (TPI) - île	Protocole d'entente signé avec la Ville	0,66
Rivière Mistassini et ses îles	Dolbeau-Mistassini	Municipale	Protocole d'entente signé avec la Ville	0,2
Neuvième chute, rivière Mistassini (secteur St-Eugène-d'Argentenay)	Notre-Dame-de-Lorette St-Eugène-d'Argentenay	Terres publiques intramunicipales (TPI) Privé Unité d'aménagement forestier (UAF)	Protocole d'entente signé avec la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay À venir	6,33
Lac des Coudes	Girardville	Terres publiques	À venir	9
Petite chute à l'ours	Normandin	Terres publiques intramunicipales (TPI) Terres publiques (CAFN)	À venir	1,5
Halte routière, Péribonka	Péribonka	Municipale	Protocole d'entente signé avec la Ville	0,005
Milieu humide, Péribonka et St-Augustin	Péribonka St-Augustin	Terres publiques intramunicipales (TPI)	Protocole d'entente signé avec la municipalité de Péribonka	6

Rivière Mistassibi (rapide MB-3)	Territoires non organisés	Terres publiques intramunicipales (TPI) Terres publiques	MRC y agit en tant que gestionnaire À venir	2,2
Chute blanche, rivière Mistassini	Territoires non organisés	Terres publiques (TNO)	À venir	5,68
Sixième et septième chutes et les îles de la rivière Mistassini	Albanel Dolbeau-Mistassini St-Eugène-d'Argentenay	Terres publiques intramunicipales (TPI)	Protocole d'entente signé avec la Ville	1,2
Bouleau jaune	Territoires non organisés	Terres publiques (TNO)	À venir	0,32
Lac à Jim	St-Thomas-Didyme Territoires non organisés (TNO)	Terres publiques	À venir	11,17
Superficie totale				96,16
Véloroute des Bleuets (Total de kilomètres de piste)				92,53
Boucles cyclables				1,1